

Fonds offrant des titres de série LB, de série LF, de série LF5, de série LM, de série LP, de série LW, de série LW5 et/ou de série LX, comme il est indiqué ci-après.

FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie³

Fonds de titres à revenu fixe

Fonds canadien d'obligations Mackenzie⁷

Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie⁷

Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie⁷

Fonds de revenu à taux variable Mackenzie⁷

Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie⁸

Fonds d'obligations stratégique Mackenzie⁷

Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie⁷

Fonds équilibrés

Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie⁸

Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie⁸

Fonds de revenu Mackenzie¹

Fonds de revenu stratégique Mackenzie²

Fonds d'actions canadiennes

Fonds canadien de croissance Mackenzie⁷

Fonds canadien Mackenzie Ivy⁷

Mandats Patrimoine privé

Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie⁶

Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie⁵

Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie⁶

Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie⁶

Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie⁵

Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie⁵

Mandat privé d'actions américaines Mackenzie⁶

Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de dividendes Mackenzie⁷

Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie⁷

Fonds international Mackenzie Ivy¹

Fonds sectoriel

Fonds mondial de ressources Mackenzie^{1,9}

Portefeuilles de gestion de l'actif

Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie⁸

Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie⁸

Portefeuille revenu fixe Symétrie⁴

Portefeuille revenu prudent Symétrie⁴

Portefeuille prudent Symétrie⁴

Portefeuille équilibré Symétrie⁴

Portefeuille croissance modérée Symétrie⁴

Portefeuille croissance Symétrie⁴

FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ*

Fonds équilibré

Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance⁸

Fonds d'actions canadiennes

Catégorie Mackenzie Actions canadiennes^{7,10}

Catégorie Mackenzie Canadien de croissance⁷

Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens^{8,11}

Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes⁷

Fonds d'actions américaines

Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines⁷

Fonds d'actions mondiales

Catégorie Mackenzie Croissance mondiale⁷

Portefeuilles de gestion de l'actif

Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie⁴

Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie⁴

Catégorie Portefeuille croissance Symétrie⁴

Catégorie Portefeuille actions Symétrie⁴

Mandats Patrimoine privé

Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie⁶

Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie⁶

Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie⁵

Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie⁶

NOTES EN BAS DE PAGE : * Chaque « Fonds constitué en société » constitue une catégorie de Corporation Financière Capital Mackenzie. 1) Ce Fonds offre des titres de série LB et de série LW. 2) Ce Fonds offre des titres de série LB, de série LW, de série LW5 et de série LX. 3) Ce Fonds offre des titres de série LB, de série LF, de série LP et de série LW. 4) Ce Fonds offre des titres de série LB, de série LF, de série LF5, de série LM, de série LW, de série LW5 et de série LX. 5) Ce Fonds offre des titres de série LF et de série LW. 6) Ce Fonds offre des titres de série LF, de série LF5, de série LW et de série LW5. 7) Ce Fonds offre des titres de série LB, de série LF et de série LW. 8) Ce Fonds offre des titres de série LB, de série LF, de série LF5, de série LW, de série LW5 et de série LX. 9) Avant le 16 août 2019, « Fonds de ressources canadiennes Mackenzie ». 10) Avant le 27 septembre 2019, « Catégorie Mackenzie Valeur toutes capitalisations canadiennes ». 11) Avant le 27 septembre 2019, « Catégorie Mackenzie Dividendes grandes capitalisations canadiennes ».

TABLE DES MATIÈRES

Désignation, constitution et genèse des Fonds	1	Modalités et politiques applicables au vote par procuration	45
Introduction	1	Opérations à court terme.....	46
Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie	1	Modalités et politiques applicables aux ventes à découvert.....	47
Constitution des Fonds constitués en fiducie.....	2	Frais, charges et réductions des frais de gestion	48
Constitution des Fonds Capitalcorp.....	3	Incidences fiscales	49
Changements importants au cours des dix dernières années	3	Régime fiscal des Fonds	50
Restrictions et pratiques en matière de placement	8	Imposition des Fonds qui investissent dans des fiducies sous- jacentes domiciliées à l'étranger	52
Règlement 81-102	8	Imposition de votre placement dans les Fonds	53
Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102	8	Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	55
Information sur les créances hypothécaires à l'égard du Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie	12	Contrats importants	55
Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement.....	13	Déclarations de fiducie	55
Approbation du comité d'examen indépendant	13	Statuts constitutifs de Capitalcorp.....	56
Changement des objectifs et des stratégies de placement	14	Conventions de gestion principales.....	56
Description des titres	14	Convention de dépôt principale	56
Séries de titres.....	14	Conventions de gestion de portefeuille	56
Dividendes et distributions.....	14	Convention de placement de produits.....	57
Évaluation des titres en portefeuille	16	Poursuites judiciaires et administratives	57
Différences par rapport aux IFRS	17	Amendes et sanctions	57
Calcul de la valeur liquidative	18	ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE	59
Souscriptions et échanges de titres	18	ATTESTATION DES FONDS CAPITALCORP ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS CAPITALCORP	60
Souscription de titres.....	18	ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL	62
Comment échanger des titres entre les Fonds.....	19		
Comment faire racheter des titres	21		
Rachat de titres	21		
Responsabilité des activités des Fonds	22		
Services de gestion.....	22		
Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie.....	22		
Services de gestion de portefeuille.....	24		
Dispositions en matière de courtage	30		
Placeur principal	31		
Fiduciaire.....	31		
Dépositaire.....	31		
Mandataire d'opérations de prêt de titres.....	32		
Comité d'examen indépendant	32		
Auditeur.....	32		
Conflits d'intérêts	33		
Principaux porteurs de titres.....	33		
Entités membres du groupe	39		
Gouvernance des Fonds	41		
Placements Mackenzie.....	41		
Capitalcorp.....	43		
Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie.....	43		
Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	43		
Surveillance des opérations sur dérivés.....	44		

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Introduction

La présente notice annuelle contient des renseignements sur les organismes de placement collectif (OPC) énumérés à la page de présentation (chacun étant individuellement un « **Fonds** » et tous étant, collectivement, les « **Fonds** »). Tous les Fonds sont gérés par la **Corporation Financière Mackenzie**, qui agit également à titre de promoteur, d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, de même que de fiduciaire des Fonds, le cas échéant. Sont inclus dans les Fonds les Mandats Patrimoine privé Mackenzie, quelquefois appelés les « **Mandats** ».

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », le « **gestionnaire** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire ou de gestionnaire des Fonds. Par « **BLCSF** », on entend BLC Services Financiers Inc., en sa qualité de placeur principal des titres offerts aux termes du prospectus simplifié des Fonds. Par votre « **représentant de BLCSF** », on entend votre représentant de courtier en épargne collective de BLCSF. Par « **courtier autorisé de BLCSF** », on entend un courtier autorisé par BLCSF à offrir les titres des Fonds dans des cas précis et, par « **représentant autorisé de BLCSF** », on entend un représentant d'un courtier autorisé de BLCSF. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel des Fonds.

Par votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF, la société par actions ou société en commandite pour laquelle elle travaille.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif (« **OPC** ») que nous gérons, notamment les Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Tous les Fonds, y compris les Mandats, sont des organismes de placement collectif assujettis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Au Canada, un OPC peut être constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire ou d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'une société. Dans le présent document, les Fonds qui ont été constitués sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire sont collectivement appelés des « **Fonds constitués en fiducie** » et individuellement un « **Fonds constitué en fiducie** », alors que les Fonds qui ont été constitués sous forme d'une ou

de plusieurs catégories d'actions d'une société sont collectivement appelés des « **Fonds constitués en société** » et individuellement un « **Fonds constitué en société** ».

Chaque Fonds désigné comme un Fonds constitué en société sur la page couverture de la présente notice annuelle est une catégorie distincte d'actions de Corporation Financière Capital Mackenzie (« **Capitalcorp** »). Capitalcorp compte actuellement 36 catégories distinctes d'actions d'organisme de placement collectif, qui constituent 36 fonds d'investissement (collectivement, les « **Fonds Capitalcorp** »), dont 18 sont offerts aux termes du prospectus simplifié. Tous les Fonds Capitalcorp sont composés d'une seule catégorie d'actions de Capitalcorp, et chacune de ces catégories comporte une ou plusieurs séries d'actions.

Les Fonds constitués en fiducie émettent des parts aux investisseurs alors que les Fonds Capitalcorp émettent des actions aux investisseurs. Dans le présent document, par « **titres** » d'un Fonds, on entend des parts dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie et des actions dans le cas d'un Fonds Capitalcorp.

Les régimes suivants sont collectivement appelés les « **régimes enregistrés** » :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - fonds de revenu viagers (« **FRV** »);
 - fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRI** »);
 - fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »).

Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie

Notre siège et l'unique bureau de chacun des Fonds, ainsi que leur adresse commerciale, est situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Constitution des Fonds constitués en fiducie

Les Fonds constitués en fiducie sont actuellement régis par les modalités de leurs déclarations de fiducie. Certaines de ces modalités ont été regroupées sous une « déclaration de fiducie principale ». La déclaration de fiducie pertinente est modifiée chaque fois qu'une nouvelle série ou qu'un nouveau fonds est créé, afin d'y inclure les objectifs de placement et toute autre information pertinente sur le nouveau Fonds.

Le Tableau 1 présente le nom de chaque Fonds constitué en fiducie et sa date de création, à moins d'indication contraire, et les notes afférentes au tableau contiennent une description des modifications importantes apportées aux déclarations de fiducie au cours des dix dernières années relativement aux titres offerts aux termes du prospectus simplifié.

Tableau 1 : Fonds constitués en fiducie

Fonds constitué en fiducie ^{1),2)}	Date de constitution	Date de la déclaration de fiducie
Les « Fonds constitués en fiducie du groupe A » :		
Fonds canadien d'obligations Mackenzie	Le 12 janvier 1989	
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	Le 4 janvier 1991	
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie	Le 7 janvier 1994	
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie	Le 19 octobre 1999	
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	Le 30 avril 2013	
Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie	Le 29 septembre 2017	
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	Le 8 avril 2014	
Fonds de revenu Mackenzie	Le 12 juillet 1974	
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	Le 25 novembre 2014	
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	Le 25 novembre 2014	Le 19 octobre 1999
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	Le 20 novembre 2015	
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie	Le 20 novembre 2015	
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	Le 20 novembre 2015	
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie	Le 20 novembre 2015	
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie	Le 20 novembre 2015	
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	Le 20 novembre 2015	
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie	Le 20 novembre 2015	
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie	Le 30 avril 2013	
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Le 30 novembre 2005	
Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie	Le 25 novembre 2014	
Les « Fonds constitués en fiducie du groupe C » :		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	Le 20 novembre 1996	
Fonds canadien de croissance Mackenzie	Le 15 avril 1965	
Fonds mondial de dividendes Mackenzie	Le 21 juin 2007	Le 16 novembre 1993
Fonds mondial de ressources Mackenzie	Le 3 janvier 1978	
Fonds international Mackenzie Ivy	Le 9 octobre 1985	
Les « Fonds constitués en fiducie du groupe E » :		
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie	Le 24 mai 1973	Le 7 janvier 1994
Fonds canadien Mackenzie Ivy	Le 13 octobre 1992	

Fonds constitué en fiducie ^{1,2)}	Date de constitution	Date de la déclaration de fiducie
Les « Fonds constitués en fiducie du groupe F » :		
Portefeuille équilibré Symétrie	Le 19 novembre 2008	
Portefeuille revenu prudent Symétrie	Le 30 décembre 2011	
Portefeuille prudent Symétrie	Le 19 novembre 2008	Le 2 février 2004
Portefeuille revenu fixe Symétrie	Le 2 février 2004	
Portefeuille croissance Symétrie	Le 19 novembre 2008	
Portefeuille croissance modérée Symétrie	Le 19 novembre 2008	

1. Les déclarations de fiducie de tous les Fonds constitués en fiducie existants avant le 31 mars 2009 ont été modifiées afin de tenir compte d'un changement de la date de fin d'exercice au 31 mars.
2. Les déclarations de fiducie de tous les Fonds constitués en fiducie ont été modifiées le 15 mai 2014 pour tenir compte des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) de façon à ce que du revenu et des gains en capital suffisants soient distribués en cas de fin réputée de l'année d'imposition aux fins de l'impôt, avec prise d'effet le 23 mars 2013.

Constitution des Fonds Capitalcorp

Capitalcorp est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 13 octobre 2000 aux termes de statuts constitutifs.

Capitalcorp compte actuellement 36 Fonds Capitalcorp différents, dont 18 sont actuellement offerts aux termes du prospectus simplifié. Au sein de Capitalcorp, chaque Fonds Capitalcorp constitue une catégorie distincte de titres rattachée à un même portefeuille de placements assujéti à des objectifs de placement précis. Nous sommes propriétaires des actions ordinaires en circulation de Capitalcorp.

Tous les Fonds Capitalcorp ont été créés le 26 octobre 2000, à l'exception des Fonds Capitalcorp énumérés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Fonds Capitalcorp créés après le 26 octobre 2000

Fonds	Date de création
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	Le 21 décembre 2000
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines	Le 28 octobre 2002
Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens	Le 5 novembre 2003
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	Le 30 novembre 2006
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	Le 19 novembre 2008
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie	

Fonds	Date de création
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes	
Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes	Le 8 juillet 2010
Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	Le 20 novembre 2015
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie	
Catégorie Mackenzie Canadien de croissance	
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	Le 29 septembre 2016

Changements importants au cours des dix dernières années

Le Tableau 3 énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers des Fonds depuis octobre 2009.

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Tableau 3 : Changements apportés aux Fonds au cours des dix dernières années

Nom du fonds	Date de prise d'effet	Changement
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant la Catégorie Mackenzie Saxon Actions.
	Le 2 août 2013	Fusion du Fonds Bouclier canadien Mackenzie Universal avec le Fonds.
		Restructuration de la Catégorie Mackenzie Universal Croissance entièrement canadienne avec le Fonds par laquelle les actions du Fonds ont été émises aux anciens porteurs de titres de la Catégorie Mackenzie Universal Croissance entièrement canadienne.
	Le 16 août 2013	Restructuration de la Catégorie Mackenzie Ivy Entièrement canadien avec le Fonds par laquelle les actions du Fonds ont été émises aux anciens porteurs de titres de la Catégorie Mackenzie Ivy Entièrement canadien.
Fusion du Fonds d'actions canadiennes tous secteurs Mackenzie avec le Fonds.		
Fonds canadien d'obligations Mackenzie	Le 24 juin 2011	Acquisition de l'actif du Fonds d'obligations Beutel Goodman Keystone.
	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle.
	Le 2 août 2013	Fusion de la Catégorie Mackenzie Sentinelle Rendement géré avec le Fonds.
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	Le 6 juillet 2018	Fusion de la Catégorie Mackenzie Équilibré toutes capitalisations canadiennes avec le Fonds.
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	Le 1 ^{er} octobre 2011	Mackenzie commence à offrir des services de gestion de placement au Fonds.
	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds canadien équilibré Mackenzie Universal.
	Le 4 janvier 2016	Bluewater Investment Management Inc. (« Bluewater ») n'est plus un sous-conseiller du Fonds.
	Le 6 juillet 2018	Fusion du Fonds équilibré toutes capitalisations canadiennes Mackenzie avec le Fonds.
Fonds canadien de croissance Mackenzie	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal.
	Le 4 janvier 2016	Bluewater n'est plus un sous-conseiller du Fonds.
	Le 25 novembre 2016	Modification des objectifs de placement en vue d'éliminer les mentions titres à revenu fixe et titres émis par des organismes gouvernementaux.
	Le 6 juillet 2018	Fusion du Fonds de croissance de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie et du Fonds de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie avec le Fonds.
Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant la Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes.
	Le 22 janvier 2019	Modification des objectifs de placement en vue d'investir directement dans des titres ou dans des titres d'OPC.
	Le 8 février 2019	Fusion de la Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations canadiennes avec le Fonds.
	Le 27 septembre 2019	Changement de nom; auparavant, la Catégorie Mackenzie Dividendes grandes capitalisations canadiennes
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle.
	Le 6 décembre 2013	Acquisition de l'actif du Fonds de gestion de l'encaisse Mackenzie Sentinelle.

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom du fonds	Date de prise d'effet	Changement
	Le 6 juillet 2018	Fusion de la Catégorie Mackenzie Marché monétaire canadien et du Mandat privé de marché monétaire canadien Mackenzie avec le Fonds.
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds de revenu à court terme Mackenzie Sentinelle.
	Le 16 août 2013	Fusion du Fonds d'obligations d'État à court terme Mackenzie Sentinelle avec le Fonds.
	Le 6 juillet 2018	Modification des objectifs de placement pour prévoir que le Fonds cherche à offrir un flux constant de revenu.
Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes	Le 24 juin 2011	Acquisition de l'actif de la Catégorie Power Dynamique Keystone Petites sociétés.
	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant la Catégorie Mackenzie Saxon Sociétés à petite capitalisation.
	Le 16 août 2013	Fusion du Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon avec le Fonds.
	Le 29 septembre 2017	Changement de nom; auparavant, la Catégorie Mackenzie Valeur petites capitalisations canadiennes.
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie	Le 3 septembre 2010	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres étrangers.
	Le 1 ^{er} juin 2011	The Putnam Advisory Company, LLC devient le sous-conseiller.
	Le 31 mai 2013	Ivy Investment Management Company a cessé d'agir à titre de sous-conseiller et The Putnam Advisory Company, LLC est devenu le seul sous-conseiller.
	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Sentinelle.
	Le 27 septembre 2019	The Putnam Advisory Company, LLC cesse d'être sous-conseiller en valeurs.
Fonds mondial de dividendes Mackenzie	Le 27 janvier 2012	Modification des objectifs de placement afin de permettre au Fonds d'investir directement dans des titres à revenu fixe ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu n'importe où dans le monde. Changement de nom; auparavant le Fonds mondial d'infrastructures Mackenzie Universal.
	Le 26 juillet 2013	Modification des objectifs de placement afin de permettre au Fonds d'investir principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés n'importe où dans le monde qui versent ou devraient verser des dividendes. Changement de nom; auparavant le Fonds mondial de revenu d'infrastructures Mackenzie Universal.
	Le 2 août 2013	Fusion du Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill avec le Fonds. Fusion de la Catégorie Mackenzie Universal Mondial immobilier avec le Fonds.
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant la Catégorie Mackenzie Universal Croissance mondiale.
	Le 16 août 2013	Fusion du Fonds de croissance mondiale Mackenzie Universal avec le Fonds.
Fonds mondial de ressources Mackenzie	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal.
	Le 16 août 2019	Modification des objectifs et des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des actions de sociétés qui exercent des activités n'importe où dans le monde au sein des secteurs énergétiques et des ressources naturelles. Changement de nom; auparavant le Fonds de ressources canadiennes Mackenzie

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom du fonds	Date de prise d'effet	Changement
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie	Le 26 juillet 2013	Modification de l'objectif de placement pour permettre au Fonds d'investir principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation situées partout dans le monde. Changement de nom; auparavant le Fonds entreprise Mackenzie Ivy.
	Le 29 septembre 2017	Changement de nom; auparavant le Fonds de croissance de petites capitalisations mondiales Mackenzie.
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	Le 25 novembre 2016	Fusion du Fonds d'obligations mondiales Mackenzie avec le Fonds.
Fonds de revenu Mackenzie	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle.
	Le 6 juillet 2018	Modification des objectifs de placement afin de permettre au Fonds d'investir dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres d'émetteurs provenant de partout dans le monde.
Fonds international Mackenzie Ivy	Le 5 août 2011	Henderson Global Investors Limited n'est plus un sous-conseiller du Fonds.
	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds international d'actions Mackenzie Universal.
	Le 29 septembre 2017	Changement de nom; auparavant, le Fonds international de croissance Mackenzie.
	Le 6 juillet 2018	Fusion du Fonds d'actions internationales Mackenzie Ivy avec le Fonds.
Fonds canadien Mackenzie Ivy	Le 9 avril 2010	Changement de nom des parts de catégorie couverte du Fonds, élimination de la distinction en fonction de la catégorie et modification des stratégies de placement afin que le Fonds puisse investir dans les dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant le Fonds enregistré de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle.
	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant le Fonds de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle.
	Le 19 janvier 2018	Fusion du Fonds équilibré Trimark Quadrus avec le Fonds.
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines	Le 18 juillet 2011	Mackenzie commence à offrir des services de gestion de placement au Fonds.
	Le 1 ^{er} octobre 2011	Bluewater ne fournit plus de services de gestion de placement au Fonds.
	Le 15 juin 2012	Fusion du Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon avec le Fonds.
	Le 3 octobre 2012	Restructuration de la Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (catégorie couverte et catégorie non couverte) en deux OPC. Le portefeuille d'actifs qui se rapportait initialement à la catégorie non couverte se rapporte maintenant à la Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance.
	Le 15 juillet 2013	Changement de nom; auparavant la Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance.
Portefeuille équilibré Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille enregistré équilibré Symétrie Un.
	Le 27 mai 2011	Acquisition d'une partie de l'actif du Fonds Portefeuille équilibré Keystone.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant le Fonds Portefeuille enregistré équilibré Symétrie Un.
	Le 2 août 2013	Fusion du Fonds équilibré canadien tous secteurs Mackenzie avec le Fonds.
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille équilibré Symétrie Un.
	Le 27 mai 2011	Acquisition d'une partie de l'actif du Fonds Portefeuille équilibré Keystone.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant la Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie Un.
Portefeuille revenu prudent Symétrie	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant le Fonds Portefeuille enregistré ultra prudent Symétrie Un.
Portefeuille prudent Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille enregistré prudent Symétrie Un.
	Le 27 mai 2011	Acquisition d'une partie de l'actif du Fonds Portefeuille prudent Keystone.

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom du fonds	Date de prise d'effet	Changement
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant le Fonds Portefeuille enregistré prudent Symétrie Un.
	Le 1 ^{er} mars 2011	Le Fonds a remplacé Gestion des placements mondiaux MFC (Canada), une division de Gestion d'actifs Manuvie limitée, par Manulife Asset Management (US) LLC à titre de sous-conseiller pour la gestion du volet du portefeuille du Fonds investi dans des actions de valeur de sociétés à grande capitalisation américaines.
	Le 27 mai 2011	Acquisition de l'actif du Fonds Portefeuille croissance maximum Keystone.
	Le 18 juillet 2011	Mackenzie commence à offrir des services de gestion de portefeuille au Fonds.
	Le 1 ^{er} octobre 2011	Bluewater cesse de fournir des services de gestion de portefeuille au Fonds.
	Le 31 août 2012	Retrait d'AGF Investments Inc. à titre de sous-conseiller.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant, la Catégorie Symétrie Actions. Retrait d'Ivy Investment Management Company et de Manulife Asset Management (US) LLC à titre de sous-conseillers. Modification des objectifs de placement afin de permettre au Fonds d'avoir accès aux actions en investissant de façon prolongée dans d'autres OPC ou en investissant directement dans des titres. Modifications connexes apportées aux stratégies de placement.
Portefeuille revenu fixe Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille enregistré revenu fixe Symétrie.
	Le 1 ^{er} juin 2011	The Putnam Advisory Company, LLC devient le sous-conseiller.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant le Fonds enregistré revenu fixe Symétrie. Modification des objectifs de placement afin de permettre au Fonds d'avoir accès aux titres à revenu fixe en investissant directement dans des titres à revenu fixe ou au moyen d'autres OPC. Modifications connexes apportées aux stratégies de placement. Retrait de Beutel, Goodman & compagnie Ltée, de Goodman & Company, Conseil en placements Ltée, d'Ivy Investment Management Company, de The Putnam Advisory Company, LLC et de Manulife Asset Management (US) LLC à titre de sous-conseillers.
	Le 16 octobre 2015	Fusion de la Catégorie Portefeuille revenu fixe Symétrie avec le Fonds.
Portefeuille croissance Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille enregistré croissance Symétrie Un.
	Le 27 mai 2011	Acquisition d'une partie de l'actif du Fonds Portefeuille croissance Keystone.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant le Fonds Portefeuille enregistré croissance Symétrie Un.
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille croissance Symétrie Un.
	Le 27 mai 2011	Acquisition d'une partie de l'actif du Fonds Portefeuille croissance Keystone.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant la Catégorie Portefeuille croissance Symétrie Un.
Portefeuille croissance modérée Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille enregistré croissance modérée Symétrie Un.
	Le 27 mai 2011	Acquisition d'une partie de l'actif du Fonds Portefeuille équilibre et croissance Keystone.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant le Fonds Portefeuille enregistré croissance modérée Symétrie Un.
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	Le 3 novembre 2010	Changement de nom; auparavant le Portefeuille croissance modérée Symétrie Un.
	Le 27 mai 2011	Acquisition d'une partie de l'actif du Fonds Portefeuille équilibre et croissance Keystone.
	Le 28 septembre 2012	Changement de nom; auparavant la Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie Un.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Règlement 81-102

Le prospectus simplifié renferme une description détaillée des objectifs et des stratégies de placement de chacun des Fonds, de même que des risques auxquels ils sont exposés. En outre, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de nous en écarter.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le texte qui suit fournit une description des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

Dispense relative aux contrats à terme standardisés portant sur le pétrole et le gaz naturel

Un contrat à terme standardisé sur marchandises est un contrat conclu entre deux parties et visant à acheter ou à vendre des marchandises à un prix convenu pour livraison future. La valeur du contrat est fondée sur la valeur de la marchandise sous-jacente.

Chacun des Fonds énumérés ci-après a obtenu des organismes de réglementation une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 leur permettant de conclure des contrats à terme standardisés sur marchandises ayant pour élément sous-jacent le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel (les « **contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel** ») afin de couvrir les placements en portefeuille du Fonds dans des titres dont la valeur peut fluctuer en même temps que les prix du pétrole ou du gaz naturel : Le Tableau 4 énumère ces Fonds et donne la limite d'exposition applicable à chaque Fonds.

Tableau 4 : Limites d'exposition pour les contrats à terme standardisés portant sur le pétrole et le gaz naturel

Fonds	Limite d'exposition
Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens	20 %
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	20 %
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	20 %
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	20 %
Fonds mondial de ressources Mackenzie	75 %

Un Fonds ne conclura pas de contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel si, immédiatement après l'achat, la valeur totale de tels placements, dépasse le pourcentage indiqué par rapport à la valeur totale de l'actif net du Fonds à ce moment-là.

En plus de la limite d'exposition établie dans le Tableau 4 qui précède, la conclusion par chaque Fonds de contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel est assujettie à certaines conditions. Les opérations doivent être réalisées par ailleurs conformément aux règlements sur les valeurs mobilières régissant l'utilisation de dérivés à des fins de couverture. Un Fonds ne peut conclure des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel qu'en contrepartie d'espèces, et il doit liquider sa position sur des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel en concluant une opération de liquidation sur ces contrats à terme standardisés avant la première date à laquelle le Fonds serait tenu de livrer l'élément sous-jacent ou d'en prendre livraison. Le sous-conseiller et/ou le gestionnaire de portefeuille qui prend les décisions concernant les achats et les ventes pour le Fonds doit être inscrit comme directeur des opérations sur marchandises aux termes de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) (« LCTM ») ou avoir été dispensé de cette obligation d'inscription. Les contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel seront négociés sur les marchés de la New York Mercantile Exchange ou à la Bourse ICE Futures Europe.

Dispense relative aux métaux précieux

Tous les Fonds, sauf le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, peuvent acheter et détenir de l'argent, des certificats d'argent autorisés et des dérivés dont l'élément sous-jacent est l'argent sans effet de levier (collectivement, les « **produits de l'argent** »), aux conditions suivantes :

- le placement d'un Fonds dans des produits de l'argent est effectué conformément à ses objectifs de placement fondamentaux;
- un Fonds ne peut acheter des produits de l'argent si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises, selon la définition à la sous-rubrique « **Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis** » ci-après) à l'ensemble des marchandises (dont l'or) représente plus de 10 % de la valeur liquidative (« VL »), selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Dispense relative aux placements dans la dette souveraine d'entités étrangères

Les organismes de réglementation ont accordé aux Fonds suivants une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui leur permet d'investir dans la dette souveraine de gouvernements étrangers.

1. Le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie, le Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie, le Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie, le Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie et le Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie ont obtenu des organismes de réglementation l'autorisation d'investir :

- (a) jusqu'à 20 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance émis ou garantis par un même gouvernement ou organisme supranational qui s'est vu attribuer une note d'au moins « AA »;
- (b) jusqu'à 35 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance émis ou garantis par un même gouvernement ou organisme supranational qui s'est vu attribuer une note d'au moins « AAA ».

Cette dispense est assortie des conditions suivantes :

- les dispositions (a) et (b) qui précèdent ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché bien établi et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

2. Le Fonds de revenu stratégique Mackenzie a obtenu une dispense des autorités de réglementation qui lui permet d'investir :

- (a) jusqu'à 20 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné émis ou garantis par le gouvernement ou un organisme supranational qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AA »;
- (b) jusqu'à 35 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné émis ou garantis par le gouvernement qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AAA ».

Cette dispense est assortie des conditions suivantes :

- les dispositions (a) et (b) qui précèdent ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché bien établi et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

Dispense relative aux créances hypothécaires

Le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie peut acheter des créances hypothécaires résidentielles d'un membre de notre groupe pourvu que ces créances hypothécaires soient conformes aux lignes directrices de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (« LNH »). Le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie peut également acheter des créances hypothécaires assurées en vertu de la LNH et des créances hypothécaires non assurées à des institutions prêteuses avec qui il traite sans lien de dépendance. Le portefeuille de créances hypothécaires sera évalué quotidiennement.

Le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie a obtenu une dispense qui lui permet de ne pas se conformer :

- aux restrictions énoncées aux paragraphes 2.3b) et 2.3c) du Règlement 81-102 (qui portent sur l'acquisition de créances hypothécaires), dans les cas où les dispositions énoncées dans le Règlement C-29 s'appliquent;
- aux pratiques énoncées au paragraphe 2.4 du Règlement 81-102 (qui porte sur la liquidité), dans les cas où les dispositions énoncées dans le Règlement C-29 s'appliquent;
- aux pratiques énoncées au paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 (qui porte sur l'achat et la vente de titres de portefeuille auprès de parties liées), dans les cas où le Fonds suivra les pratiques énoncées à la rubrique « **Achat et vente de créances hypothécaires** » relativement aux opérations qu'il a conclues avec des personnes du même groupe.

Malgré le paragraphe 2.6a) du Règlement 81-102, le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie peut, conformément à la disposition 1b) de la partie 3 du Règlement C-29, emprunter un montant qui n'excède pas 10 % de son actif net pour s'assurer qu'il dispose de liquidités à des fins de rachat seulement. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Information sur les créances hypothécaires à l'égard du Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des fonds communs alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les Fonds, sauf le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres des types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

- des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB haussiers avec effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB baissiers avec effet de levier** »);
- des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple d'au plus 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent avec effet de levier** »);
- des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent avec effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement d'un Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut pas acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la VL du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- le Fonds ne peut pas acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres de tels FNB si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond

à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;

- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises et/ou du Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie, qui est offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct) à l'ensemble des marchandises (dont l'or) ne peut représenter plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Dispense relative aux placements dans des FNB hors parts indicielles sous-jacents

Les Fonds ont obtenu une dispense qui leur permet de ne pas respecter les interdictions prévues au Règlement 81-102 décrites ci-après et d'investir dans des titres de fonds négociés en bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons ou gérons qui ne sont pas des parts indicielles (chacun, un « **FNB hors PI sous-jacent** ») :

- paragraphe 1) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds de souscrire des titres d'un FNB hors PI sous-jacent ou d'effectuer une opération sur des dérivés visés à l'égard d'un FNB hors PI sous-jacent même si plus de 10 % de sa VL était investi, directement ou indirectement, dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent;
- sous-paragraphe 1)a) de l'article 2.2 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds d'acquérir un titre d'un FNB hors PI sous-jacent dans le cas où, par suite de l'acquisition, un Fonds détiendrait des titres représentant plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation d'un FNB hors PI sous-jacent ou plus de 10 % des titres de capitaux propres en circulation du FNB hors PI sous-jacent (la « **restriction en matière de concentration** »);
- sous-paragraphe 2)a) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds d'acquérir des titres d'un FNB hors PI sous-jacent et d'en détenir même s'ils ne sont pas placés au moyen d'un prospectus simplifié préparé conformément au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;
- sous-paragraphe 2)e) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds de payer une commission de courtage relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de FNB hors PI sous-jacents sur une Bourse reconnue au Canada.

Cette approbation est assortie des conditions suivantes :

- le placement dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent respecte les objectifs de placement du Fonds;
- le Fonds n'est pas autorisé à vendre à découvert des titres d'un FNB hors PI sous-jacent;
- le FNB hors PI sous-jacent n'est pas un fonds marché à terme régi par le *Règlement 81-104 sur les fonds marchés à terme*;
- mis à part la dispense accordée en sa faveur, le FNB hors PI sous-jacent doit respecter les obligations prévues i) à l'article 2.3 du Règlement 81-102 concernant l'acquisition d'une marchandise physique; ii) les articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102 concernant l'utilisation de dérivés visés; et iii) les paragraphes a) et b) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 concernant l'utilisation d'un levier;
- relativement à la restriction en matière de concentration, un Fonds doit, pour chaque placement dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent, respecter, dans la mesure applicable, les paragraphes 3), 4) et 5) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 comme si ces dispositions s'appliquaient aux placements d'un Fonds dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent, et, par conséquent, limiter ses avoirs indirects dans des titres d'un émetteur détenus par un ou plusieurs FNB hors PI sous-jacents, selon ce qui prescrit aux paragraphes 3), 4) et 5) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 et en conformité avec ces sous-paragraphes;
- le placement par un Fonds dans des titres d'un FNB hors PI sous-jacent est fait en conformité avec l'article 2.5 du Règlement 81-102, à l'exception du sous-paragraphe 2)a) de l'article 2.5 et, uniquement pour ce qui est des frais de courtage engagés pour l'acquisition ou le rachat d'un FNB hors PI sous-jacent par un Fonds, du sous-paragraphe 2)e) de l'article 2.5 du Règlement 81-102.

Dispense relative à la couverture de certains dérivés

Tous les Fonds, sauf le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'entre eux d'utiliser, à titre de couverture, le droit ou l'obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap lorsque :

- le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou
- le Fonds conclut ou maintient une position de swap et au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- lorsque le Fonds conclut ou maintient une position de swap et au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations du fonds aux termes du swap moins les obligations du fonds aux termes du swap de compensation;
 - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations selon le swap;
 - lorsque le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale au montant, le cas échéant, dont le prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, est en excédent du prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
 - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds d'acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;

- le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :
 - d'acheter un titre assimilable à une créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
 - d'acheter ou de vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la VL du Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme A) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou B) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

- il peut acheter les créances hypothécaires assurées en vertu de la LNH auprès de personnes qui ont un lien avec lui et Mackenzie;
- après avoir remis un avis de 60 jours aux porteurs de titres, il peut acheter les créances hypothécaires assurées ou non en vertu de la LNH auprès de personnes indépendantes de lui et de Mackenzie.

En date du 25 novembre 2019, le Fonds ne détenait pas de créances hypothécaires assurées ou non en vertu de la LNH.

Méthodes de fixation du prix d'acquisition des créances hypothécaires

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont établi, dans le Règlement C-29, qu'il existe quatre différentes méthodes permettant de fixer le prix auquel les créances hypothécaires peuvent être acquises.

Lorsqu'il achète des créances hypothécaires auprès d'une personne qui a un lien avec lui et Mackenzie, le Fonds peut seulement acquérir des créances hypothécaires à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires offrent généralement lors de la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables (la méthode « **rendement de l'investisseur** »).

Lorsqu'il achète des créances hypothécaires auprès d'une personne indépendante de lui et de Mackenzie, l'une des trois méthodes suivantes peut être utilisée afin d'établir le montant en capital auquel le Fonds peut acquérir les créances hypothécaires :

- le Fonds peut acquérir les créances hypothécaires à un montant en capital qui lui procure un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait, au moment de l'achat par le Fonds, des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables (la méthode « **taux du prêteur** »);
- le Fonds peut acquérir les créances hypothécaires à un montant en capital qui lui procure le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que cette date ne soit pas plus éloignée que 120 jours de la date d'acquisition de la créance hypothécaire par le Fonds et que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'institution prêteuse a fait des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement (la méthode « **taux de l'engagement financier à terme** »);
- le Fonds peut acquérir les créances hypothécaires à un montant en capital qui procure au Fonds un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 0,25 % au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait des engagements de prêts,

Dispense relative au sous-dépositaire

Le Fonds mondial de ressources Mackenzie a obtenu une dispense permettant à La Banque de Nouvelle-Écosse, à titre de sous-dépositaire de lingots d'or ou d'argent, de détenir des lingots dans ses chambres fortes situées à l'extérieur du Canada, et permettant la nomination de certaines entités dont le nom ne figure pas dans le Règlement 81-102 à titre de sous-dépositaires adjoints des lingots d'or, d'argent, de platine et de palladium de ces Fonds détenus au Canada et à l'étranger.

Dispense relative aux fonds de fonds à trois niveaux

La Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie, la Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie, la Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie, la Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie, la Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie, la Catégorie Portefeuille croissance Symétrie et la Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie (collectivement, les « **Fonds dominants** ») ont obtenu une dispense qui permet aux Fonds dominants existants d'investir dans certains Fonds constitués en fiducie qui investissent plus de 10 % de leur VL dans les titres d'un ou de plusieurs Fonds Mackenzie (les « **Fonds intermédiaires** ») afin que les Fonds dominants puissent reproduire le rendement de ces Fonds intermédiaires.

Information sur les créances hypothécaires à l'égard du Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie

Achat et vente de créances hypothécaires

Le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie est un Fonds régi par le Règlement C-29 et le Règlement 81-102. Il peut acquérir les créances hypothécaires de deux façons :

au moment de l'achat, sur la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'institution qui vend des créances hypothécaires au Fonds ait conclu un accord pour racheter ces créances dans des circonstances où cela est avantageux pour le Fonds et que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour le Fonds (la méthode « **taux du prêteur modifié** »).

La méthode adoptée aux fins de l'établissement du prix auquel les créances hypothécaires sont acquises influe sur le rendement que le Fonds en tire. Le rendement que le Fonds tire des créances hypothécaires achetées à des institutions prêteuses qui traitent sans lien de dépendance avec lui et avec Mackenzie est généralement inférieur à celui qui provient des créances hypothécaires acquises par l'intermédiaire d'une partie avec laquelle il a un lien de dépendance, étant donné que le prix versé à des institutions prêteuses inclut une compensation de leurs frais. Cependant, ceci peut être compensé par les frais de gestion imputés au Fonds par le gestionnaire.

On prévoit que les répercussions de l'utilisation des méthodes décrites ci-dessus, en ce qui concerne les opérations conclues entre les personnes non indépendantes, seront comme suit :

- selon la méthode taux du prêteur, le rendement pour le Fonds serait habituellement plus élevé que le rendement aux termes de la méthode taux du prêteur modifié, quelle que soit la tendance des taux d'intérêt;
- l'utilisation de la méthode taux de l'engagement financier à terme plutôt que de la méthode taux du prêteur donnerait lieu à des rendements plus élevés pour le Fonds lorsque les taux d'intérêt fléchissent, à des rendements inférieurs lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse et à des rendements semblables lorsque les taux d'intérêt sont stables;
- aux termes de la méthode taux du prêteur modifié, comparativement à la méthode taux de l'engagement financier à terme, le rendement pour le Fonds serait habituellement inférieur lorsque les taux d'intérêt fléchissent ou sont stables, ainsi que supérieurs, inférieurs ou équivalents lorsque les taux d'intérêt augmentent, selon l'étendue de l'augmentation.

Le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie aura recours à la méthode taux de l'engagement financier à terme lorsqu'il achètera des créances hypothécaires auprès de personnes indépendantes de lui et de Mackenzie.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière

de placement adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « **Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie** ».

Comme le permet le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), les Fonds peuvent participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris, en ce qui concerne les titres cotés, que les opérations soient réalisées au cours du marché d'un titre plutôt qu'au dernier cours vendeur avant l'exécution de l'opération. Par conséquent, les Fonds ont obtenu une dispense les autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur immédiatement avant la réalisation de l'opération, sur une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

Approvisionnement du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie (le « **CEI** »), formé aux termes du Règlement 81-107, a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds d'acquérir les titres émis par des entités qui nous sont apparentées, comme il est prévu au Règlement 81-107. Les entités qui nous sont apparentées sont des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes que Mackenzie. Malgré les dispositions du Règlement 81-107 et l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il est inapproprié pour les Fonds d'investir dans des titres émis par la Société financière IGM Inc., laquelle détient indirectement en propriété la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins chaque trimestre les opérations de placement effectuées par les Fonds lorsque celles-ci visent des titres émis par des entités apparentées. Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- qu'elle a été prise libre de toute influence et sans qu'il soit tenu compte d'aucune considération se rapportant à un émetteur apparenté ou à d'autres entités liées au Fonds ou qui nous sont liées;
- qu'elle correspond à notre appréciation commerciale, sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds;
- qu'elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- qu'elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités en valeurs mobilières s'il a connaissance de tout manquement de notre part à l'une des conditions susmentionnées.

Veuillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

Changement des objectifs et des stratégies de placement

Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous

aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds Capitalcorp est une catégorie distincte d'actions d'OPC de Capitalcorp et est lié à un portefeuille de placement précis et à des objectifs et des stratégies de placement précis. Capitalcorp peut offrir de nouvelles catégories d'actions de Capitalcorp qui constituent de nouveaux Fonds Capitalcorp, et de nouvelles séries d'un Fonds Capitalcorp, à tout moment sans vous en aviser ni obtenir votre approbation.

Chaque Fonds constitué en fiducie est aussi lié à un portefeuille de placement précis et à des objectifs et des stratégies de placement précis et peut offrir de nouvelles séries à tout moment sans vous en aviser ni obtenir votre approbation.

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés ou non) des actifs de son portefeuille, déduction faite de ses frais de gestion, de ses frais d'administration et de ses charges du fonds (comme il est indiqué dans le prospectus simplifié des Fonds) attribuables à ce Fonds.

Les porteurs de titres de chaque série de chaque Fonds ont droit à une part proportionnelle du rendement net de ce Fonds. Les porteurs de titres des séries de chaque Fonds ont aussi le droit de toucher des distributions ou des dividendes, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment du rachat, la VL de la série. Dans le cas d'un Fonds Capitalcorp, le produit de rachat des actions du Fonds est versé en priorité par rapport aux montants payables sur les actions ordinaires de Capitalcorp.

Séries de titres

Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et une VL distincte est calculée pour les titres de chaque série. Même si les sommes d'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de titres, de même que les frais afférents à toute série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les séries de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement huit séries de titres offertes aux termes du prospectus simplifié des Fonds, soit les séries LB, LF, LF5, LM, LP, LW, LW5 et LX.

Chaque Fonds a des séries supplémentaires offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Certaines séries des Fonds ne sont offertes que par voie de placements dispensés. Certains Fonds ont des séries qui n'acceptent aucune nouvelle souscription. Ces séries ne figurent généralement pas à la page couverture de la notice annuelle et ne sont généralement pas offertes aux termes du prospectus simplifié.

Dividendes et distributions

On prévoit que chacun des Fonds constitués en fiducie versera suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement à ses investisseurs pour qu'il ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie 1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Il peut également verser des remboursements de capital. Un Fonds constitué en fiducie peut également verser des distributions de revenu net ou de gains en capital nets et/ou des remboursements de capital, à tout moment, que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Le revenu net et les gains en capital nets d'un Fonds constitué en fiducie seront premièrement distribués aux investisseurs qui ont droit à une réduction des frais de gestion en vue de payer toute distribution sur ceux-ci. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais, charges et réductions des frais de gestion** » pour obtenir de plus amples renseignements. Un Fonds constitué en fiducie peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des titres du Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter des titres de ce Fonds dans le cadre d'un échange contre des titres d'un autre Fonds Mackenzie. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets d'un Fonds constitué en fiducie devant être distribué sera réparti entre les séries de titres du Fonds, en fonction de la VL relative des séries et des frais de chaque série pouvant être portés en diminution du revenu net ou des gains en capital nets, au plus tard à la date de distribution et sera distribué proportionnellement aux investisseurs de chaque série à la date de versement des distributions.

Une telle distribution aura lieu autour du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre gré.

Généralement, Capitalcorp versera des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital uniquement dans la mesure requise pour atténuer son assujettissement à l'impôt. Capitalcorp versera en outre des remboursements de capital sur certaines séries de ses Fonds Capitalcorp.

Les dividendes seront versés d'une manière juste et raisonnable de l'avis du conseil d'administration de Capitalcorp, après nous avoir consultés.

Notre chef des placements et les gestionnaires de portefeuille principaux qui effectuent des placements dans les Fonds qu'ils gèrent ne paient pas de frais de gestion à l'égard des placements effectués dans les titres de série F, de série O ou de série O6 (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct). Ils peuvent avoir droit à des distributions spéciales à partir d'un Fonds constitué en fiducie afin de profiter de la remise sur les frais de gestion et, dans le cas d'un Fonds Capitalcorp, ils peuvent avoir droit à une réduction des frais de gestion directement de notre part. En ce qui a trait aux titres de série F, ces personnes recevront une distribution spéciale des Fonds constitués en fiducie qu'elles gèrent, de sorte que l'attribution des frais de gestion soit ramenée à zéro.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds vient à être dissous (ou si une série de titres d'un Fonds est annulée), chaque titre que vous possédez donnera droit à parts égales avec chaque autre titre de la même série à l'actif du Fonds, après que toutes les dettes du Fonds (ou celles attribuées à la série de titres annulée) auront été réglées ou que des sommes auront été mises de côté à cet égard.

Droits de conversion et de rachat

Les titres de la plupart des Fonds peuvent être échangés contre d'autres titres du même Fonds ou d'un autre Fonds Mackenzie (un « échange »), comme il est décrit à la rubrique « **Souscriptions et échanges de titres** », et peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est décrit à la rubrique « **Comment faire racheter des titres** ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque titre que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de cette série de titres. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés, par

au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils sont proposés :

- un changement au calcul des frais de gestion ou des autres frais qui sont imputés au Fonds ou à vous qui pourrait entraîner une augmentation des charges payables par le Fonds ou par vous, à moins i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou une des personnes avec qui nous avons un lien ou encore avec l'un des membres de notre groupe, et se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds, et ii) que vous receviez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé; ou à moins i) que l'OPC ne puisse être décrit comme un OPC « sans frais »; et ii) que les investisseurs reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date prise d'effet du changement proposé. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui pourraient être payables par le Fonds ou par les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;
- un changement de gestionnaire du Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL pour chaque série de titres;
- certaines restructurations importantes du Fonds;
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs du Fonds aux termes des documents constitutifs de ce dernier, des lois applicables ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- un changement d'auditeur du Fonds;
- le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, à la condition que le Fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif et que vous deveniez un porteur de titres de l'autre OPC (autrement, un vote sera requis).

Pour la plupart des Fonds constitués en fiducie, à l'exception de ceux indiqués ci-après, nous vous remettrons généralement un préavis d'au moins 30 jours (à moins qu'un préavis plus long ne soit exigé aux termes de la législation en valeurs mobilières) pour modifier la déclaration de fiducie pertinente dans les circonstances suivantes :

- lorsque la législation en valeurs mobilières exige qu'un préavis écrit vous soit remis avant l'entrée en vigueur du changement;

- lorsque la modification serait autorisée aux termes de la législation en valeurs mobilières, mais que nous croyons raisonnablement que la modification proposée est susceptible de porter atteinte à vos intérêts financiers ou à vos droits, de sorte qu'il est équitable de vous donner un préavis sur la modification proposée.

Nous pouvons généralement modifier la déclaration de fiducie pertinente de la plupart des Fonds constitués en fiducie sans vous envoyer de préavis et sans obtenir votre approbation, si nous croyons que la modification proposée n'est pas raisonnablement susceptible de vous porter atteinte ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;

- afin d'assurer votre protection;
- afin de supprimer les conflits ou les incohérences entre la déclaration de fiducie et toute loi, tout règlement ou toute politique applicable au Fonds, au fiduciaire ou à ses mandataires;
- afin de corriger les erreurs typographiques, les erreurs d'écriture ou autres;
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal du Fonds ou le vôtre, si aucun changement n'est apporté.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille de chacun des Fonds sont évalués à la fermeture (l'« **heure d'évaluation** ») de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour de bourse. Un « **jour de bourse** » correspond à tout jour au cours duquel la TSX est ouverte. La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est établie comme suit :

- La valeur de toute encaisse détenue ou déposée, de tous les effets, billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés, mais non encore reçus, est généralement établie selon leur montant intégral, à moins que nous n'ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que ce montant intégral, auquel cas, leur valeur sera celle que nous jugeons de façon raisonnable être juste.
- Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucun cours de clôture ni aucune vente ne sont déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres en portefeuille des Fonds non cotés à une bourse qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés sur plus d'une bourse ou d'un marché, nous nous servirons du cours de clôture, du dernier cours

vendeur ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'évaluation sur la bourse ou le marché que nous considérons être la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.

- Les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de fermeture ou à leur dernier cours de vente déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, s'il n'y a pas de cours de fermeture et si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres à revenu fixe non cotés en bourse des Fonds sont évalués à leur juste valeur établie selon les prix fournis par des établissements reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des prix établis avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Lorsqu'un Fonds détient des titres émis par un autre OPC (un « **Fonds sous-jacent** »), les titres du Fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire de cet OPC pour la série de titres applicables de cet OPC ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs de cet OPC.
- Les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à la valeur marchande courante de leurs positions.
- Lorsqu'un Fonds vend une option, la prime reçue par celui-ci est inscrite comme un crédit reporté. Ce crédit reporté correspond à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur les placements. Le crédit reporté doit être déduit de la VL du Fonds. Les titres en portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue

continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'avons établie.

- Les couvertures sur devises sont évaluées à leur valeur marchande ce jour de bourse et toute différence qui résulterait d'une réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement.
- La valeur des contrats à terme de gré à gré ou des swaps est le gain ou la perte, le cas échéant, qui se dégagerait si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme de gré à gré ou les swaps, selon le cas, était liquidée.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat à terme standardisé si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme standardisés était liquidée;
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé.
- La marge payée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que des espèces est indiquée comme détenue à titre de marge.
- Les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet de la loi ou par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
 - leur valeur selon les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
 - la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou de la même série d'une catégorie, dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « titres correspondants »), réduite d'un escompte équivalant à la différence entre le coût d'acquisition des titres en question et la valeur marchande des titres correspondants à la date de la souscription. Ce montant diminue de façon proportionnelle au cours de la période de restriction jusqu'au moment où les titres ne font plus l'objet de restrictions.
- Pour ce qui est des titres en portefeuille dont le cours est donné en devise, le cours est converti en dollars canadiens au moyen d'un taux de change en vigueur à la fermeture des marchés nord-américains ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels aucune cotation du marché n'est, de

notre avis, exacte ou fiable ou ne tient compte des renseignements importants disponibles ou ne peut être obtenue facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'avons établie.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée aux termes des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou si toute règle adoptée par nous mais non énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous reverrons généralement les communiqués concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, des analystes et l'Institut des fonds d'investissement du Canada et consulterons d'autres sources pour procéder à une évaluation juste et appropriée. Si les règles précitées sont en conflit avec les règles en matière d'évaluation adoptées conformément aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes, nous utiliserons les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de ces lois.

Les actes constitutifs de chacun des Fonds contiennent les détails des passifs qui doivent être inclus dans le calcul de la VL pour chaque série de titres des Fonds. Les passifs d'un Fonds comprennent, notamment, tous les effets, les billets et les comptes créditeurs, tous les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds payables ou courus, tous les engagements contractuels relatifs au paiement de fonds ou à des biens, toutes les provisions que nous autorisons ou approuvons pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels et tous autres passifs du Fonds. Nous déterminerons, de bonne foi, si les passifs constituent des frais attribuables à la série en cause ou des frais courants des Fonds ou, dans le cas des Fonds Capitalcorp, de Capitalcorp. Aux fins du calcul de la VL pour chaque série de titres, nous utiliserons les renseignements les plus récents publiés chaque jour de bourse. L'achat ou la vente de titres en portefeuille d'un Fonds sera pris en compte au plus tard lors du premier calcul de la VL pour chaque série de titres après la date où l'achat ou la vente devient irrévocable.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas fait le choix de nous écarter des pratiques d'évaluation des Fonds décrites ci-dessus.

Différences par rapport aux IFRS

Conformément aux modifications apportées au Règlement 81-106, la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des titres du Fonds pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera établie en fonction des principes d'évaluation du Fonds décrits ci-dessus, lesquels pourraient différer

des exigences des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par

un Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL d'un Fonds, au moment d'une évaluation, est la valeur marchande de l'actif du Fonds moins son passif.

Nous calculerons, après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse, une VL distincte pour chacune des séries de titres de chaque Fonds, étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds pour chaque série sont différents.

Pour les titres de chaque série de chaque Fonds, la VL par titre est calculée en :

- additionnant la quote-part des espèces, des titres en portefeuille et de tout autre actif du Fonds attribués à cette série;
- soustrayant les dettes applicables à cette série de titres (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- divisant l'actif net par le nombre total de titres de cette série détenus par les investisseurs.

En général, la VL par titre appliquée aux ordres de souscription ou de rachat de titres des Fonds (exception faite des indications du paragraphe ci-après) augmentera ou diminuera chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres

en portefeuille de ces Fonds. Lorsqu'un Fonds déclare des dividendes ou des distributions (autres que des distributions sur les frais de gestion) à l'égard de l'une de ses séries, la VL par titre de la série en question diminue du montant des dividendes ou des distributions par titre à la date de versement.

Nous nous efforçons de maintenir en tout temps un prix par titre de 10 \$ CA, et ce, pour chaque série de titres du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie. Ce Fonds suit la méthode de l'amortissement du coût pour l'évaluation de ses titres en portefeuille, et le revenu net du Fonds est affecté quotidiennement à chaque série de titres, puis distribué aux investisseurs chaque semaine ou chaque mois, ou les deux, sous la forme de titres supplémentaires du Fonds, sauf si, avant la distribution, un investisseur demande un paiement par chèque.

Dans le cas des souscriptions et des rachats de titres des Fonds, la VL par titre est la première valeur établie une fois que nous avons reçu tous les documents appropriés pertinents à un ordre de souscription ou de rachat.

Toute personne peut obtenir gratuitement la VL de chaque Fonds de même que la VL par titre en téléphonant à BLCFSF au numéro sans frais 1 800 252-1846 (service en français) ou le 1 800 522-1846 (service en anglais); on peut également obtenir la VL par titre sur le site Internet de BLCFSF à l'adresse www.banquelaurentienne.ca/mackenzie.

SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES DE TITRES

Souscription de titres

Les titres des Fonds peuvent être souscrits en communiquant avec votre représentant de BLCFSF ou représentant autorisé de BLCFSF. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre représentant de BLCFSF ou représentant autorisé de BLCFSF.

Les titres des Fonds Mackenzie qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts le sont également selon d'autres modes de souscription. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des fonds communs de placement Mackenzie auquel vous pouvez avoir accès à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou www.sedar.com.

Le prix d'émission des titres est fondé sur la VL du Fonds pour la série de titres visée, calculée après la réception, en bonne et due forme, de votre ordre de souscription. Nous devons recevoir le formulaire de demande et l'argent dans les deux (2) jours de bourse suivant la réception de votre ordre de souscription (un (1) jour de bourse dans le cas du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie).

Si nous n'avons pas reçu le paiement au plus tard le deuxième (2^e) jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription a été passé (le premier jour de bourse dans le cas du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie), nous sommes tenus, aux termes de la loi, de racheter les titres le jour de bourse suivant. Si le montant reçu lors du rachat est supérieur au prix que vous auriez payé pour les titres, le Fonds doit conserver l'excédent. Toutefois, si votre obligation à la

souscription est supérieure au montant reçu lors du rachat (situation qui se produira si la VL du Fonds visé a diminué depuis la date de votre ordre de souscription), BLCSF ou un courtier autorisé de BLCSF devra verser au Fonds en question le montant de toute insuffisance, ainsi que tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. BLCSF ou un courtier autorisé de BLCSF peut exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de souscription.

Vous trouverez une description du mode de souscription sans frais d'acquisition et la marche à suivre pour présenter un ordre de souscription dans le prospectus simplifié, à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la signification des expressions « critères d'admissibilité associés aux séries », « exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale » et « exigences relatives aux placements subséquents minimums », veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds à la rubrique « **Séries de titres** ».

Rémunération du courtier

Le seul mode de souscription pour les titres offerts aux termes du prospectus simplifié des Fonds est le **mode de souscription sans frais d'acquisition**, suivant lequel vous n'avez pas à payer de frais d'acquisition à BLCSF ou à votre courtier autorisé BLCSF. Veuillez consulter la partie A du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération que nous versons aux courtiers en valeurs pour la vente des titres des Fonds.

Comment échanger des titres entre les Fonds

Si BLCSF le permet, vous pouvez échanger vos titres contre des titres des Fonds Mackenzie que vous êtes autorisés à détenir en communiquant avec votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, qui nous transmettra immédiatement vos directives. Si BLCSF le permet, vous pouvez également échanger un placement dans les séries et les catégories des Fonds contre un placement dans les séries ou les catégories des Fonds Mackenzie offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct. Si vous effectuez un échange qui touche des titres de Fonds Mackenzie offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct, l'échange doit être effectué par l'intermédiaire de votre représentant de BLCSF ou de votre représentant autorisé de BLCSF. Vous devez tenir compte de ce qui suit en ce qui concerne les échanges :

- les titres que vous avez souscrits aux termes du mode de souscription sans frais d'acquisition ne devraient être échangés que contre d'autres titres souscrits aux termes de ce même mode de souscription que contre d'autres titres souscrits aux termes du même mode de souscription. Si vous suivez cette règle, vous éviterez de payer inutilement des frais

d'acquisition supplémentaires. L'échange de titres des Fonds en vue d'obtenir des titres des Fonds Mackenzie qui ont des modes de souscription différents offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts est autorisé dans certaines circonstances. Veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds ou des fonds communs de placement Mackenzie, le cas échéant;

- dans le cas d'un échange de titres, le prix du titre est la première VL pour la série de titres du Fonds qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre d'échange;
- vous ne pouvez pas échanger un placement dans un Fonds contre un placement dans un OPC offert exclusivement aux termes du prospectus simplifié de la Gamme de Fonds Quadrus;
- des frais d'échange pourraient être exigibles si vous échangez des titres des Fonds contre des titres de Fonds Mackenzie offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts (y compris les échanges entre titres d'un même Fonds). Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des fonds communs de placement Mackenzie.

Comment échanger des titres d'une série de titres contre de titres d'une autre série du même Fonds

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds, en communiquant avec votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF qui est tenu de nous transmettre sans tarder vos directives.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges imposables pour vous si vous détenez vos titres hors d'un régime enregistré.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds ou des titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Livraison des aperçus du fonds, des prospectus, des états et des rapports

Nous, BLCSF, votre courtier autorisé de BLCSF, votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF vous ferons parvenir les documents suivants :

- les aperçus du fonds, et toutes modifications, autres que ceux décrits ci-après;
- les avis d'exécution, lorsque vous souscrivez, échangez ou faites racheter des titres de votre Fonds;
- les états de compte;
- à votre demande, le prospectus simplifié, les états financiers annuels audités ou les états financiers semestriels non audités d'un Fonds ainsi que les rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds ou les rapports de la direction intermédiaires sur le rendement du fonds, ou les deux;
- si vous détenez des titres d'un Fonds Capitalcorp qui a versé un dividende, les feuillets T5 tous les ans (les résidents du Québec recevront également un relevé 3), sauf si vos titres sont détenus dans un régime fiscal enregistré;
- si votre Fonds constitué en fiducie a effectué une distribution, les feuillets T3 tous les ans (les résidents du Québec recevront également un relevé 16), sauf si vos titres sont détenus dans un régime fiscal enregistré.

Vous devriez conserver tous les avis d'exécution et tous les états de compte, car ils vous aideront à préparer votre déclaration d'impôt et à calculer le prix de base rajusté de vos titres à des fins fiscales.

Dispense de l'obligation de remise de l'aperçu du fonds pour les participants aux programmes de prélèvement automatique

Avant d'adhérer à un programme de placement périodique, appelé programme de prélèvements automatiques (« PPA »), votre courtier vous transmettra un exemplaire de l'aperçu du fonds en vigueur des Fonds ainsi qu'un formulaire d'accord de PPA. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds.

Par suite de votre placement initial dans le cadre du PPA, vous ne recevrez pas d'autres aperçus du fonds pour les séries du ou des Fonds dans lesquels vous avez investi, à la condition que votre courtier vous envoie un avis vous informant de ce qui suit : i) vous ne recevrez pas l'aperçu du fonds après la date de l'avis, à moins de demander par la suite qu'il vous soit transmis; ii) vous pouvez demander et obtenir sans frais le dernier aperçu du fonds déposé en composant le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com ou en envoyant votre demande par

la poste à l'adresse indiquée dans l'aperçu du fonds ou dans le prospectus simplifié qui vous ont été remis; iii) vous pouvez également obtenir des exemplaires d'un aperçu du fonds à l'adresse www.sedar.com ou sur notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com; iv) vous n'aurez pas de droit de résolution prévu par la loi à l'égard des souscriptions subséquentes faites dans le cadre du PPA, mais vous continuerez de bénéficier d'un droit d'action si le prospectus simplifié ou un document intégré par renvoi dans celui-ci contient des informations fausses ou trompeuses; et v) vous pouvez modifier votre PPA ou y mettre fin en tout temps avant une date de placement prévu. Chaque année, vous recevrez par ailleurs un rappel vous indiquant comment obtenir le dernier aperçu du fonds déposé.

Dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds aux investisseurs dont les titres des séries au détail ont été échangés contre des titres de séries à Tarification préférentielle

Si vous êtes admissible à détenir des titres de série LW ou de série LW5 (collectivement, les « séries à Tarification préférentielle »), dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas que ceux de la série au détail connexe (au sens donné ci-après), nous procéderons à un échange pour vous faire bénéficier de la série à Tarification préférentielle. Vous ne recevrez toutefois pas l'aperçu du fonds de votre nouvelle série de titres, même si l'aperçu du fonds porte autant sur la série au détail que sur la série à Tarification préférentielle en question. Vous pourrez cependant demander de recevoir gratuitement le dernier aperçu du fonds de la série pertinente en composant sans frais le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com ou en envoyant votre demande par la poste à l'adresse indiquée dans l'aperçu du fonds ou dans le prospectus simplifié qui vous ont été remis. Vous pouvez également vous procurer une copie de l'aperçu du fonds à l'adresse www.sedar.com ou sur notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com. Vous n'aurez pas, en vertu de la loi, de droit de résolution à l'égard d'une entente de souscription qui porte sur la souscription et la vente de titres de séries à Tarification préférentielle dans le cadre d'un échange automatique. Toutefois, vous continuerez de bénéficier du droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié de la série pertinente contient des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé de recevoir l'aperçu du fonds.

COMMENT FAIRE RACHETER DES TITRES

Rachat de titres

La marche à suivre pour présenter un ordre de rachat est précisée dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

Le montant que vous recevrez pour votre ordre de rachat est fondé sur la prochaine VL du Fonds pour la série de titres visée qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu une entente avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, dans les cas où les rachats dépassent un certain montant, votre signature sur la demande de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Si vous procédez à plus d'un rachat à la fois, vos ordres de rachat seront traités selon leur ordre de réception. Les ordres de rachat portant sur des transferts provenant de régimes enregistrés ou vers de tels régimes peuvent ne se réaliser qu'au moment où toutes les modalités administratives concernant les régimes enregistrés auront été exécutées.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour vendre vos titres dans les dix (10) jours de bourse suivant la date de rachat, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, ce dixième (10^e) jour de bourse, nous devons souscrire le même nombre de titres que celui que vous avez fait racheter. Nous affecterons votre produit de rachat au paiement de ces titres. Si la VL par titre a diminué depuis la date de rachat, le Fonds doit conserver l'excédent. Si la VL par titre a augmenté depuis cette date, vous, votre représentant de BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF serez tenus de verser au Fonds la différence, plus tous les frais supplémentaires relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Votre représentant de BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF pourrait exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de rachat.

Si la valeur marchande de votre placement ne remplit plus les exigences relatives à la mise de fonds minimale parce que vous avez fait racheter des titres, nous pouvons, à notre appréciation, racheter vos titres, fermer votre compte et vous retourner le produit de rachat.

Nous ne rachèterons pas vos titres si leur valeur tombe en deçà des exigences relatives à la mise de fonds minimale par suite d'une baisse de la VL par titre plutôt qu'en raison d'un rachat de vos titres.

Mode de souscription sans frais d'acquisition

Aucuns frais ne s'appliquent à la vente de vos titres suivant le mode de souscription sans frais d'acquisition.

Suspension des droits de rachat

Nous pouvons suspendre le rachat de titres d'un Fonds ou reporter la date de paiement lors du rachat :

- pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse d'actions ou d'options ou sur un marché de contrats à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés à la bourse ou les dérivés visés qui y sont négociés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds visé, sans tenir compte du passif, et que ces titres du portefeuille ou les dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou
- après avoir obtenu le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »).

Aux fins de déterminer s'il y a lieu de suspendre le rachat de titres, le Fonds sera considéré comme détenant directement les titres détenus par tout fonds sous-jacent dont les titres sont détenus par le Fonds.

Au cours de toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la VL pour toute série de titres du Fonds, et celui-ci ne sera pas autorisé à émettre, à faire racheter ou à échanger des titres.

L'émission, le rachat et l'échange de titres et le calcul de la VL pour chaque série de titres reprendront :

- si la suspension découle de la suspension des négociations normales à une ou plusieurs bourses, lorsque les négociations normales reprendront à ces bourses, ou
- si la suspension a été autorisée au préalable par la CVMO, lorsque la CVMO déclarera que la suspension est terminée.

En cas de suspension :

- si vous avez passé un ordre de souscription visant une série de titres du Fonds, vous pouvez le retirer avant la cessation de la suspension ou recevoir des titres de la série selon la première VL par titre pour la série calculée après la cessation de la suspension;
- si vous avez demandé le rachat ou l'échange de titres du Fonds, mais que le produit de rachat ou de l'échange ne

peut être calculé en raison de la suspension, vous pouvez retirer l'ordre avant la cessation de la suspension ou :

- dans le cas d'un rachat, recevoir le paiement selon la VL de la série par titre, moins les frais de rachat pertinents, le cas échéant, qui sera calculé après la cessation de la suspension;

- dans le cas d'un échange, faire en sorte que les titres soient échangés à la première VL par titre pour la série calculée après la cessation de la suspension.

Si nous recevons votre ordre de rachat et que le produit de rachat est calculé avant une suspension, mais que le paiement du produit de rachat n'a pas encore été effectué, le Fonds vous versera votre produit de rachat pendant la suspension.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Services de gestion

Nous sommes le gestionnaire et l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de chacun des Fonds et le fiduciaire de chacun des Fonds constitués en fiducie. Vous pouvez communiquer avec BLCSF relativement aux Fonds ou à vos comptes par un des moyens suivants :

BLC Services Financiers Inc.
1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 630
Montréal (Québec)
H3G 0A9

Téléphone : 1 800 252-1846 (service en français)
1 800 522-1846 (service en anglais)
Télécopieur : 1 514 284-6982
Site Web : www.banquelaurentienne.ca/mackenzie

Les documents que renferme le dossier d'information de chaque Fonds et le registre des investisseurs correspondant sont conservés à nos bureaux de Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour voir à leur exploitation au quotidien aux termes des modalités des conventions de gestion principales décrites à la rubrique « **Conventions de gestion principales** ». Les services que nous fournissons aux Fonds à titre de gestionnaire comprennent notamment :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou l'embauche de sous-conseillers externes chargés de la gestion des portefeuilles des Fonds;
- les services du personnel administratif chargé du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens relatifs à la valeur des titres en portefeuille des Fonds, à la VL des Fonds et à la VL par titre de chaque série des Fonds;

- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et d'un agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes de BLCSF, des courtiers autorisés de BLCSF et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation des services de gestion et d'administration des Fonds. La plupart du temps, ces mandataires sont des sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou dans le marché local d'une région du monde donnée; ils dispensent des services de gestion de portefeuille et procèdent au choix de titres pour l'ensemble ou une partie du portefeuille d'un Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée par les Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération à même les frais de gestion que nous recevons des Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement de ces Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable leurs opérations au nom des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** » pour obtenir de plus amples renseignements sur ces sous-conseillers.

B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par BLCSF.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Le Tableau 5 et le Tableau 6 indiquent les noms et les lieux de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Placements Mackenzie, ainsi que les principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années. Seul le poste actuel des membres de la haute direction à notre service depuis plus de cinq ans est précisé.

Tableau 5 : Administrateurs de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Torgys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite; auparavant associé chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie, présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite de Services Financiers Canadian Tire Limitée

Tableau 6 : Membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristin Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, chef des produits de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements à revenu fixe de Placements Mackenzie
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de la Financière Sun Life inc.

Nom et ville de résidence	Poste
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Ventes aux institutions de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal de La Société de Gestion AGF
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement – Power chez Invesco
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie, CIBC
Tony Elavia Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements de Placements Mackenzie
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, chef du contentieux de Société financière IGM Inc.; auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires et clientèle, de Société financière IGM Inc. et de Placements Mackenzie; et auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires, de Placements Mackenzie; et auparavant, directrice, Division des fonds d'investissement et des produits structurés de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances, et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et du Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et du Groupe Investors Inc. ²
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef du marketing de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD

Nom et ville de résidence	Poste
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, responsable des ventes au détail et directeur national des ventes de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal et responsable des ventes des marchés au détail de la Société Financière Manuvie et vice-président et directeur national des ventes de Placements Manuvie
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services aux Fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie; chef des finances de Capitalcorp
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, de Placements Mackenzie

NOTES

1. Notre société mère
2. Société membre de notre groupe

Administrateurs et membres de la haute direction de Capitalcorp

Les administrateurs de Capitalcorp sont également administrateurs de Placements Mackenzie. Les membres de la haute direction de Capitalcorp sont nommés dans le Tableau 7.

Tableau 7 : Administrateurs et membres de la haute direction de Capitalcorp

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Chef des finances de Capitalcorp, vice-président, Services aux fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Secrétaire de Capitalcorp; vice-président, Services juridiques, de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président, Affaires juridiques, Fidelity Investments Canada s.r.l.

Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds, les placements des portefeuilles des Fonds sont gérés soit

directement par nous, soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Nous fournissons également avec les sous-conseillers des services de gestion de portefeuille à d'autres OPC et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre correspond à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, il sera attribué à ceux-ci de façon *proportionnelle* ou de toute autre façon équitable qui tient compte de certains facteurs, notamment si le titre figure actuellement dans leurs portefeuilles respectifs, la taille et le taux de croissance des comptes et tout autre facteur que nous ou les sous-conseillers, selon le cas, jugeons raisonnable.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller qui ne réside pas au Canada. À l'heure actuelle, Rockefeller & Co., Inc. est le seul sous-conseiller en valeurs des Fonds et est situé à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire des Fonds, nous devons nous assurer que le sous-conseiller respecte les objectifs et les stratégies de placement généraux d'un Fonds, mais nous n'approuvons au préalable ni ne révisons aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prend un sous-conseiller.

Le détail des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclues avec un sous-conseiller figure plus loin à la rubrique « Conventions de gestion de portefeuille ».

Les tableaux ci-après font état du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller, de son emplacement principal et des gestionnaires de portefeuille principaux de chaque Fonds, de même que du nombre d'années de service auprès de cette société et de leur expérience des cinq (5) dernières années.

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

Nous fournissons des services de gestion de portefeuille directement à chacun des Fonds suivants :

- Catégorie Mackenzie Actions canadiennes
- Fonds canadien d'obligations Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

- Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Canadien de croissance
- Fonds canadien de croissance Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens
- Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie
- Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes
- Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie
- Fonds de revenu à taux variable Mackenzie
- Fonds mondial de dividendes Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Croissance mondiale
- Fonds mondial de ressources Mackenzie
- Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie
- Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie
- Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie
- Fonds de revenu Mackenzie
- Fonds international Mackenzie Ivy
- Fonds canadien Mackenzie Ivy
- Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie
- Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie
- Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie
- Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie
- Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie
- Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie
- Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie
- Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie
- Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie
- Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie
- Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie
- Mandat privé d'actions américaines Mackenzie
- Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie
- Fonds d'obligations stratégique Mackenzie
- Fonds de revenu stratégique Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines
- Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie
- Portefeuille équilibré Symétrie
- Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie
- Portefeuille revenu prudent Symétrie
- Portefeuille prudent Symétrie
- Catégorie Portefeuille actions Symétrie
- Portefeuille revenu fixe Symétrie
- Portefeuille croissance Symétrie
- Catégorie Portefeuille croissance Symétrie
- Portefeuille croissance modérée Symétrie
- Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie

Sont énumérées, dans le Tableau 8, les personnes qui sont les principaux responsables de la gestion des placements du portefeuille des Fonds indiqués :

Tableau 8 : Gestionnaires de portefeuille de Corporation Financière Mackenzie

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
William Aldridge, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Actions canadiennes	2008	Gestionnaire de portefeuille
David Arpin, vice-président principal, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Catégorie Mackenzie Canadien de croissance Fonds canadien de croissance Mackenzie Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	2016	Depuis janvier 2016, gestionnaire de portefeuille Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater (de 2012 à 2015)

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Nelson Arruda, vice-président, gestionnaire de portefeuille	Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie (responsable de la couverture du change) Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie Mandat privé d'actions américaines Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie Portefeuille équilibré Symétrie Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie Portefeuille revenu prudent Symétrie Portefeuille prudent Symétrie Catégorie Portefeuille actions Symétrie Portefeuille revenu fixe Symétrie Portefeuille croissance Symétrie Catégorie Portefeuille croissance Symétrie Portefeuille croissance modérée Symétrie Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	2017	Depuis janvier 2017, gestionnaire de portefeuille Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Office d'investissement du RPC
Konstantin Bohmer, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie (responsable uniquement de la portion titres à revenu fixe des actifs) Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie Fonds de revenu Mackenzie Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie Fonds d'obligations stratégique Mackenzie Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie	2013	Gestionnaire de portefeuille
Scott Carscallen, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes	2008	Gestionnaire de portefeuille

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Dan Cooper, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds de revenu Mackenzie Fonds d'obligations stratégique Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie	1997	Gestionnaire de portefeuille
Dina DeGeer, vice-présidente principale, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Catégorie Mackenzie Canadien de croissance Fonds canadien de croissance Mackenzie Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	2016	Depuis janvier 2016, gestionnaire de portefeuille Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater (de 1995 à 2015)
Martin Downie, vice-président principal, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Actions canadiennes Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens Fonds de revenu Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	2017	Depuis novembre 2017, gestionnaire de portefeuille Auparavant, vice-président principal, gestionnaire de portefeuille, responsable des actions canadiennes, Société de gestion d'investissement Groupe Investors (de 2012 à 2017)
Benoit Gervais, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds mondial de ressources Mackenzie	2001	Gestionnaire de portefeuille
Andrea Hallett, vice-présidente, Gestion des placements	Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie Mandat privé d'actions américaines Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie Portefeuille équilibré Symétrie Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie Portefeuille revenu prudent Symétrie Portefeuille prudent Symétrie Catégorie Portefeuille actions Symétrie Portefeuille revenu fixe Symétrie Portefeuille croissance Symétrie Catégorie Portefeuille croissance Symétrie Portefeuille croissance modérée Symétrie Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	2002	Gestionnaire de portefeuille

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Tim Johal, vice-président, gestionnaire de portefeuille	Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens Fonds de revenu Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	2017	Depuis novembre 2017, gestionnaire de portefeuille Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Société de gestion d'investissement Groupe Investors
Steven Locke, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds canadien d'obligations Mackenzie Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie (responsable uniquement de la portion titres à revenu fixe des actifs) Fonds de revenu Mackenzie Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie Fonds d'obligations stratégique Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie	2008	Gestionnaire de portefeuille
Darren McKiernan, vice-président principal, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens Fonds mondial de dividendes Mackenzie Fonds de revenu Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	2013	Gestionnaire de portefeuille
Graham Meagher, vice-président, Gestion des placements	Fonds canadien Mackenzie Ivy	2014	Depuis 2019, gestionnaire de portefeuille Depuis septembre 2015, gestionnaire de portefeuille adjoint (de septembre 2015 à 2019) Analyste en placements principal (de juillet 2014 à septembre 2015)
Movin Mokbel, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds de revenu Mackenzie Fonds d'obligations stratégique Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie	2012	Gestionnaire de portefeuille
Matt Moody, vice-président, Gestion des placements	Fonds international Mackenzie Ivy	2005	Gestionnaire de portefeuille

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
James Morrison, vice-président, Gestion des placements	Fonds canadien Mackenzie Ivy	2014	Gestionnaire de portefeuille D'avril 2016 à 2019, gestionnaire de portefeuille adjoint Analyste en placements principal (d'août 2014 à mars 2016)
Paul Musson, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds international Mackenzie Ivy Fonds canadien Mackenzie Ivy	2000	Gestionnaire de portefeuille
Scott Prieur, gestionnaire de portefeuille adjoint, Gestion des placements	Fonds mondial de ressources Mackenzie	2013	Gestionnaire de portefeuille
Eugene Profis, vice-président, Gestion des placements	Fonds mondial de dividendes Mackenzie	2013	Gestionnaire de portefeuille
Onno Rutten, vice-président, Gestion des placements	Fonds mondial de ressources Mackenzie	2011	Gestionnaire de portefeuille
Omeonga Saidi, vice-président, Gestion des placements	Fonds mondial de dividendes Mackenzie	2013	Depuis janvier 2015, gestionnaire de portefeuille Analyste en placements (de décembre 2013 à décembre 2014)
Hussein Sunderji, vice-président, Gestion des placements	Fonds international Mackenzie Ivy	2013	Depuis décembre 2015, gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de portefeuille adjoint (de mai 2013 à décembre 2015)
Philip Taller, vice-président principal, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines	2011	Gestionnaire de portefeuille
Richard B. Weed, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie	2015	Depuis septembre 2015, gestionnaire de portefeuille Auparavant, directeur général et gestionnaire de portefeuille, F-Squared Investments, Inc. (de 2011 à 2015)

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Felix Wong, vice-président, Gestion des placements	Fonds canadien d'obligations Mackenzie Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie (responsable uniquement de la portion titres à revenu fixe des actifs) Fonds de revenu Mackenzie Fonds d'obligations stratégique Mackenzie	2008	Gestionnaire de portefeuille
Dongwei Ye, vice-présidente, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes	2008	Gestionnaire de portefeuille

Rockefeller & Co. LLC, (« Rockefeller »), New York (New York)

Rockefeller est sous-conseiller pour le portefeuille d'actions du Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie.

Sont énumérées, dans le Tableau 9, les personnes qui sont les principaux responsables des décisions relatives aux placements du portefeuille des Fonds indiqués :

Tableau 9 : Gestionnaires de portefeuille de Rockefeller & Co. LLC

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Jimmy Chang, stratège en chef des placements, gestionnaire de portefeuille principal, directeur général	Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie	2004	Stratège en chef des placements
David Harris, chef des placements, directeur général	Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie	1999	Chef des placements

Dispositions en matière de courtage

Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds sont exécutées par nous, à titre de gestionnaire/gestionnaire de portefeuille, le cas échéant, ou par les sous-conseillers concernés, qui ont recours à de nombreuses maisons de courtage. Les courtages imputés aux Fonds sont habituellement établis aux taux les plus favorables offerts à nous ou aux gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers respectifs des Fonds, selon le volume total de leurs opérations respectives en tant que gestionnaires, gestionnaires de

portefeuille ou sous-conseillers, visant des actifs d'OPC et d'autres actifs importants, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre de maisons de courtage qui effectuent de telles opérations pour les Fonds peuvent également vendre des titres de ces Fonds à leurs clients. Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds qui ont des sous-conseillers seront réparties par les sous-conseillers concernés conformément à leur propre politique à ce sujet.

À l'occasion, nous et Rockefeller attribuons également des opérations de courtage afin de rémunérer des maisons de courtage en

contrepartie de différents services, comme la recherche générale liée aux placements (notamment des analyses de l'industrie et des sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des analyses de portefeuille), des données sur la négociation ainsi que d'autres services qui soutiennent la prise de décision relative aux placements des Fonds à l'égard desquels nous ou les sous-conseillers fournissons des services de gestion de portefeuille. Ces opérations seront attribuées en tenant compte du caractère raisonnable des courtages, de l'avantage que les Fonds pourront en tirer et de la diligence dans l'exécution des opérations.

Nous ou le sous-conseiller essaierons d'attribuer les activités de courtage des Fonds d'une manière équitable en tenant compte des principes susmentionnés. Ni nous ni le sous-conseiller n'avons pris d'engagement contractuel aux termes duquel nous devons attribuer des activités de courtage à une maison de courtage particulière. À l'exception des placements fonds de fonds effectués pour certains Fonds Mackenzie, aucune opération de courtage n'est exécutée par notre intermédiaire ou l'intermédiaire d'une société qui est membre de notre groupe.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, certaines sociétés indépendantes nous ont fourni certains services et en ont fourni à Rockefeller au nom des Fonds, des frais ayant été payés par les Fonds pour ces services (également appelés « opérations assorties de conditions de faveur »), notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour obtenir le nom de ces sociétés, vous pouvez composer le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais) ou communiquer avec nous à l'adresse service@mackenzieinvestments.com. Veuillez noter que nous pourrions être en conflit d'intérêts en raison des services obtenus au moyen d'opérations assorties de conditions de faveur. Nous avons recours à de telles opérations dans le cadre de la gestion des Fonds afin de ne pas verser de courtage en espèces à un courtier en contrepartie des services que nous rend ce dernier, ce qui pourrait éventuellement mener à un conflit d'intérêts. Ce genre d'opérations réduit les frais que nous engageons dans la mesure où nous aurions eu à payer des frais directement si nous n'y avions pas eu recours. Les arrangements pris par certains Fonds peuvent donner lieu à des opérations assorties de conditions de faveur par lesquelles sont obtenus des services qui, en fin de compte, profitent à d'autres Fonds Mackenzie ou à d'autres comptes gérés par les sous-conseillers auxquels nous ou le sous-conseiller pertinent fournissons des services de gestion de portefeuille. Ainsi, les Fonds ayant pris ces arrangements financent indirectement les services dont bénéficient d'autres Fonds ou comptes. Par exemple, on ne peut généralement pas effectuer d'opérations assorties de conditions de faveur à l'égard de fonds de titres à revenu fixe afin de

payer des produits. Par conséquent, ce sont habituellement les fonds d'actions qui sont visés par des opérations assorties de conditions de faveur, lesquelles opérations profitent aux fonds de titres à revenu fixe. En d'autres mots, les fonds de titres à revenu fixe tirent profit de telles opérations, même si elles sont effectuées à l'égard des fonds d'actions.

Placeur principal

BLCSF est le placeur principal des titres de chacun des Fonds offerts aux termes du prospectus simplifié des Fonds. BLCSF est située au 1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 630, Montréal (Québec) H3G 0A9. Des renseignements sur la convention de placement de produits figurent à la rubrique « **Contrats importants** ».

Fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire des Fonds constitués en fiducie. Sous réserve de certaines exceptions, aux termes de la déclaration de fiducie de la plupart des Fonds constitués en fiducie, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. En vertu des déclarations de ces Fonds, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si nous démissionnons en faveur d'une société membre de son groupe, il n'est pas nécessaire de donner un préavis écrit ni d'obtenir l'autorisation des investisseurs. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs** ».

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépôt principale (définie ci-après) que nous avons conclue, pour le compte des Fonds, avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** ») Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. La rubrique « **Convention de dépôt principale** » renferme les détails concernant la convention de dépositaire cadre.

Le dépositaire reçoit et garde toutes les espèces, tous les titres en portefeuille et les autres actifs des Fonds et suivra nos directives à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs de chaque Fonds. Aux termes de la convention de dépôt et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires afin de faciliter la conclusion d'opérations sur portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de garde du dépositaire sont calculés pour chacun des Fonds en fonction des espèces et des titres que le Fonds a en dépôt auprès du dépositaire et nous les payons à même les frais d'administration versés par les Fonds. Les frais des opérations sur titres sont calculés pour chacun des

Fonds selon les opérations sur titres en portefeuille entreprises pour le Fonds et ils sont payés par les Fonds.

À l'exception des lingots d'or et d'argent et des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, la CIBC détiendra toutes les espèces, tous les titres de même que les autres actifs canadiens des Fonds à Toronto. Les titres étrangers et tous les comptes en espèces connexes seront détenus par la CIBC, à l'une de ses succursales, ou par ses sous-dépositaires.

Dépositaire des lingots

La Banque de Nouvelle-Écosse ou l'un des membres du même groupe ou l'une de ses divisions (le « **dépositaire des lingots** ») sera nommée à titre de dépositaire des lingots physiques d'or et d'argent appartenant au Fonds mondial de ressources Mackenzie, aux termes d'une convention de sous-dépositaire (la « **convention de dépôt de lingots** ») conclue avec le dépositaire et nous.

Les lingots physiques d'or et d'argent seront entreposés dans la chambre forte du dépositaire des lingots et répartis dans des endroits distincts. Le terme « chambre forte » désigne une installation à sécurité élevée habituellement utilisée par le dépositaire des lingots pour la garde et l'entreposage des lingots physiques. Les lingots physiques d'or et d'argent seront entreposés au Canada, à Londres (Angleterre) ou à New York (É.-U.).

Le dépositaire des lingots souscrit une assurance selon des conditions qu'il juge appropriées contre tous les risques de pertes des lingots entreposés dans ses chambres fortes ou de dommages causés à ces derniers, à l'exception du risque de guerre, d'incident nucléaire, d'acte terroriste ou de confiscation par le gouvernement. Ni nous, ni les Fonds, ni le dépositaire ne sommes bénéficiaire d'une telle assurance et aucun n'a la capacité d'exiger une couverture ou d'en établir la nature ou le montant. La convention de dépôt de lingots doit indiquer que le dépositaire des lingots ne peut annuler son assurance, sauf s'il nous remet un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

Le dépositaire des lingots nous a informés et a informé le Fonds qu'il pourrait devoir faire appel aux services de sous-dépositaires adjoints pour entreposer les lingots physiques d'or et d'argent détenus par le Fonds mondial de ressources Mackenzie au Canada, à New York ou à Londres. Ces sous-dépositaires adjoints seront les principaux fournisseurs de solutions logistiques de protection des objets de valeur, notamment des diamants, des bijoux, des métaux précieux, des titres, des devises et des données protégées, offrant leurs services aux banques, aux détaillants, aux gouvernements, aux mines, aux affineurs, aux négociants en métaux, aux diamantaires et aux bijoutiers. Les sous-dépositaires adjoints seront également des dépositaires autorisés de la NYMEX/COMEX ou encore leurs chambres fortes seront acceptées à titre d'entrepôts par la London Bullion Market Association. Le Fonds

mondial de ressources Mackenzie a présenté une demande de dispense lui permettant de recourir aux services de ces sous-dépositaires adjoints, car aux termes du Règlement 81-102, il ne pourrait pas recourir à leurs services. Il a obtenu une telle dispense. La convention de dépôt de lingots prévoit que si le Fonds mondial de ressources Mackenzie subit une perte découlant d'un acte ou d'une omission d'un sous-dépositaire adjoint ou de tout autre mandataire nommé par le dépositaire des lingots (plutôt que nommé par nous) et qu'une telle perte est directement attribuable au défaut de ce mandataire de se conformer à la norme de diligence relative aux services qu'il doit rendre en vertu de la convention de dépôt de lingots ou en vertu de la convention applicable avec un sous-dépositaire adjoint, le dépositaire des lingots devra assumer la responsabilité de ces pertes directement et devra rembourser le Fonds mondial de ressources Mackenzie en conséquence.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Nous avons, pour le compte des Fonds, conclu avec la CIBC, de Toronto (Ontario), le dépositaire des Fonds, une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2005, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »). Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas un membre de notre groupe ni une personne avec laquelle nous avons des liens.

La convention de prêt de titres désigne la CIBC à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle l'autorise à conclure, au nom de chaque Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, la CIBC convient de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

Comité d'examen indépendant

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et connaître son rôle relativement aux Fonds, veuillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** ».

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, Toronto (Ontario).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Actions de Placements Mackenzie

Société financière IGM Inc., Winnipeg, Canada, est propriétaire indirecte de la totalité des actions avec droit de vote en circulation de Placements Mackenzie. En date du 31 octobre 2019, Corporation Financière Power détenait, en propriété véritable, directement et indirectement, 157 132 080 actions ordinaires de Société financière IGM Inc., représentant 65,947 % des actions avec droit de vote en circulation de Société financière IGM Inc. (en excluant la participation de 0,012 % détenue par La Great-West, compagnie d'assurance-vie dans ses fonds distincts ou à des fins similaires). Power Corporation du Canada possédait, directement ou indirectement, 425 402 926 actions ordinaires de Corporation Financière Power, représentant 64,057 % des actions avec droit de vote en circulation de Corporation Financière Power. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, une fiducie au bénéfice des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, a le contrôle des voix, directement et indirectement, de Power Corporation du Canada.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp

En date du 31 octobre 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp détenaient, en propriété véritable, directement et indirectement, dans l'ensemble moins de 1 % des actions ordinaires de Société financière IGM Inc. et moins de 1 % des actions ordinaires des fournisseurs de services à Placements Mackenzie ou aux Fonds.

Comité d'examen indépendant

En date du 31 octobre 2019, les membres du comité d'examen indépendant détenaient, en propriété véritable, directement et indirectement, dans l'ensemble moins de 1 % des actions ordinaires de Société financière IGM Inc. et moins de 1 % des actions ordinaires de nos fournisseurs de services ou des fournisseurs de Services aux Fonds.

Actions de Capitalcorp

En date de la présente notice annuelle, nous détenons directement, en propriété véritable, et selon les registres, la totalité des actions ordinaires de Capitalcorp.

Titres des Fonds

En date du 31 octobre 2019, à l'exception des placements détenus par d'autres OPC ou d'autres fonds distincts que nous gérons ou que gèrent des sociétés membres de notre groupe (décrits plus en détail ci-après), les seuls investisseurs qui, à notre connaissance, détenaient, en propriété inscrite ou véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres en circulation de toute série des Fonds étaient les investisseurs qui figurent dans le Tableau 10.

Afin de protéger la vie privée des investisseurs, nous avons omis le nom des investisseurs qui sont des particuliers. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à la page arrière de la présente notice annuelle.

Tableau 10 : Séries de Fonds appartenant dans une proportion de plus de 10 % à un seul investisseur

Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série	Investisseur
Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens	LF	31 916,840	26,25 %	Investisseur 1
Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens	LF	23 883,239	19,65 %	Investisseur 2
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes	LF	4 565,807	10,52 %	Investisseur 3
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes	LF	8 094,019	18,65 %	Investisseur 4
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes	LF	5 022,099	11,57 %	Investisseur 5
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LB	8 384,873	11,93 %	Investisseur 6

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série	Investisseur
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LF	19 433,307	11,71 %	Investisseur 7
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LF	24 384,696	14,70 %	Investisseur 8
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LF	18 832,608	11,35 %	Investisseur 9
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LF	29 421,196	17,73 %	9232-4391 QUÉBEC INC.
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LX	2 397,953	27,33 %	Investisseur 10
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LX	954,080	10,87 %	Investisseur 11
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LX	1 891,881	21,56 %	Investisseur 12
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LX	1 221,231	13,92 %	Investisseur 13
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LX	977,892	11,14 %	Investisseur 14
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance	LX	1 018,055	11,60 %	Investisseur 15
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	LF	29 010,834	11,64 %	Investisseur 16
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	LX	367,417	18,59 %	Investisseur 17
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	LX	621,381	31,44 %	Investisseur 18
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	LX	772,373	39,07 %	Investisseur 19
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	LF	22 697,287	10,85 %	Investisseur 20
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	LF	22 954,017	10,97 %	Investisseur 21
Catégorie Mackenzie Canadien de croissance	LF	26 101,920	12,47 %	GESTION JESMAP INC.
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	LF	323,629	76,16 %	Investisseur 22
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	LF	101,327	23,84 %	CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	LP	102,143	90,44 %	CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	LW	15 499,402	29,42 %	Investisseur 23
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	LW	9 679,166	18,38 %	Investisseur 24

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série	Investisseur
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	LW	6 354,154	12,06 %	Investisseur 25
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	LW	9 771,513	18,55 %	Investisseur 26
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie	LF	102,266	100,00 %	CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie	LW	12 855,566	16,01 %	Investisseur 27
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie	LW	8 358,058	10,41 %	Investisseur 28
Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes	LF	10 829,901	31,32 %	Investisseur 29
Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes	LF	4 409,887	12,75 %	Investisseur 30
Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes	LF	4 648,833	13,44 %	Investisseur 31
Fonds mondial de ressources Mackenzie	LB	11 470,066	25,15 %	Investisseur 32
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie	LF	4 389,203	24,85 %	Investisseur 33
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie	LF	2 432,000	13,77 %	Investisseur 34
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie	LF	3 311,879	18,75 %	Investisseur 41
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	LF	12 766,001	14,09 %	Investisseur 35
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	LF	11 831,724	13,06 %	Investisseur 36
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	LF	11 829,212	13,06 %	Investisseur 41
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	LF	12 490,974	13,79 %	Investisseur 42
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	LX	96,868	100,00 %	CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	LF	52 419,977	17,88 %	Investisseur 37
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	LF	42 271,547	14,42 %	Investisseur 107
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	LX	1 767,996	12,19 %	Investisseur 38
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	LX	1 622,173	11,18 %	Investisseur 39
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	LX	5 096,721	35,13 %	Investisseur 40
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	LX	5 089,193	35,08 %	Investisseur 41

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série	Investisseur
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	LF	128 634,833	21,36 %	Investisseur 42
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	LF	84 487,984	14,03 %	CORPORATION DU PETIT
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	LX	3 550,420	34,87 %	Investisseur 43
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	LX	1 793,918	17,62 %	Investisseur 44
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	LX	1 966,715	19,32 %	Investisseur 45
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	LX	1 753,378	17,22 %	Investisseur 46
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	LF	7 043,174	14,00 %	Investisseur 47
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	LF	6 632,302	13,18 %	Investisseur 48
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	LF	26 344,725	52,35 %	Investisseur 49
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	LW	13 510,800	26,41 %	Investisseur 50
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie	LW	15 927,763	31,14 %	Investisseur 51
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LF	4 274,896	16,37 %	Investisseur 52
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LF	4 176,063	15,99 %	Investisseur 53
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LF	3 024,077	11,58 %	Investisseur 84
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LF	12 025,935	46,05 %	Investisseur 85
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LW	4 575,487	12,30 %	Investisseur 54
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LW	10 620,418	28,56 %	Investisseur 55
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LW	6 264,082	16,84 %	Investisseur 1
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LW	9 150,237	24,60 %	Investisseur 20
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LF	8 881,697	98,81 %	9219-6799 QUÉBEC INC.
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LW	4 675,629	85,24 %	Investisseur 56
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie	LW	702,578	12,81 %	Investisseur 57
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie	LF	103,443	100,00 %	CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série	Investisseur
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie	LW	9 067,621	23,24 %	Investisseur 14
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie	LW	6 994,864	17,93 %	Investisseur 20
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie	LW	9 050,915	23,20 %	Investisseur 24
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie	LF	24 592,081	10,93 %	Investisseur 58
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie	LW	17 683,841	10,82 %	Investisseur 59
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LF	22 921,470	18,15 %	Investisseur 60
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LF	28 263,286	22,38 %	Investisseur 61
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LF	21 533,421	17,05 %	Investisseur 62
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	15 965,417	12,96 %	Investisseur 63
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	23 027,030	18,69 %	Investisseur 64
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	16 470,926	13,37 %	Investisseur 65
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	13 022,829	10,57 %	Investisseur 66
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LF	22 064,353	11,61 %	Investisseur 67
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LF	46 092,991	24,25 %	Investisseur 68
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	9 195,208	14,30 %	Investisseur 69
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	22 426,059	34,87 %	Investisseur 70
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	7 090,357	11,02 %	Investisseur 71
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	9 616,675	14,95 %	Investisseur 72
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	LW	15 916,571	24,75 %	Investisseur 73
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie	LF	2 777,282	20,39 %	Investisseur 74
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie	LF	6 414,084	47,09 %	9219-6799 QUÉBEC INC.
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie	LF	4 326,719	31,77 %	GESTION PIERRE BEAUDOIN INC.
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie	LW	4 094,382	75,63 %	Investisseur 14
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie	LW	1 216,788	22,48 %	Investisseur 21

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série	Investisseur
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie	LF	25 107,305	16,47 %	Investisseur 75
Portefeuille revenu prudent Symétrie	LF	46 835,880	11,74 %	Investisseur 76
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LF	7 107,292	12,32 %	Investisseur 77
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LF	13 805,915	23,93 %	Investisseur 78
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LF	6 992,379	12,12 %	Investisseur 79
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LF	6 448,707	11,18 %	Investisseur 80
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LF	9 199,663	15,94 %	Investisseur 81
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LF	7 534,446	13,06 %	Investisseur 82
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LM	2 578,592	19,45 %	Investisseur 83
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LM	4 308,093	32,50 %	Investisseur 84
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LM	1 816,228	13,70 %	Investisseur 85
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LM	1 520,357	11,47 %	Investisseur 86
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LM	1 987,913	15,00 %	Investisseur 87
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LX	2 017,921	17,92 %	Investisseur 88
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LX	3 650,029	32,41 %	Investisseur 89
Catégorie Portefeuille actions Symétrie	LX	2 718,233	24,14 %	Investisseur 90
Portefeuille revenu fixe Symétrie	LM	6 177,092	11,37 %	Investisseur 91
Portefeuille revenu fixe Symétrie	LM	5 962,764	10,98 %	Investisseur 92
Portefeuille revenu fixe Symétrie	LX	1 137,918	15,05 %	Investisseur 93
Portefeuille revenu fixe Symétrie	LX	1 699,977	22,49 %	Investisseur 94
Portefeuille revenu fixe Symétrie	LX	1 427,142	18,88 %	Investisseur 95
Portefeuille croissance Symétrie	LF	45 905,309	20,95 %	Investisseur 96
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LF	8 665,483	17,81 %	Investisseur 97
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LF	11 414,194	23,46 %	Investisseur 98
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LF	19 185,334	39,43 %	Investisseur 99

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série	Investisseur
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LF	5 393,526	11,08 %	Investisseur 100
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LX	1 823,111	11,34 %	Investisseur 101
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LX	2 126,070	13,22 %	Investisseur 102
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LX	1 681,497	10,45 %	Investisseur 103
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	LX	1 803,890	11,22 %	Investisseur 104
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	LF	96 019,495	15,26 %	Investisseur 80
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	LX	3 246,632	11,34 %	Investisseur 105
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	LX	3 612,706	12,61 %	Investisseur 106
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie	LX	3 101,487	10,83 %	Investisseur 107

Si une entité physique ou morale (y compris un autre OPC) détient plus de 10 % des titres de votre Fonds en date du 31 octobre 2019, ces renseignements seront divulgués dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** ».

Entités membres du groupe

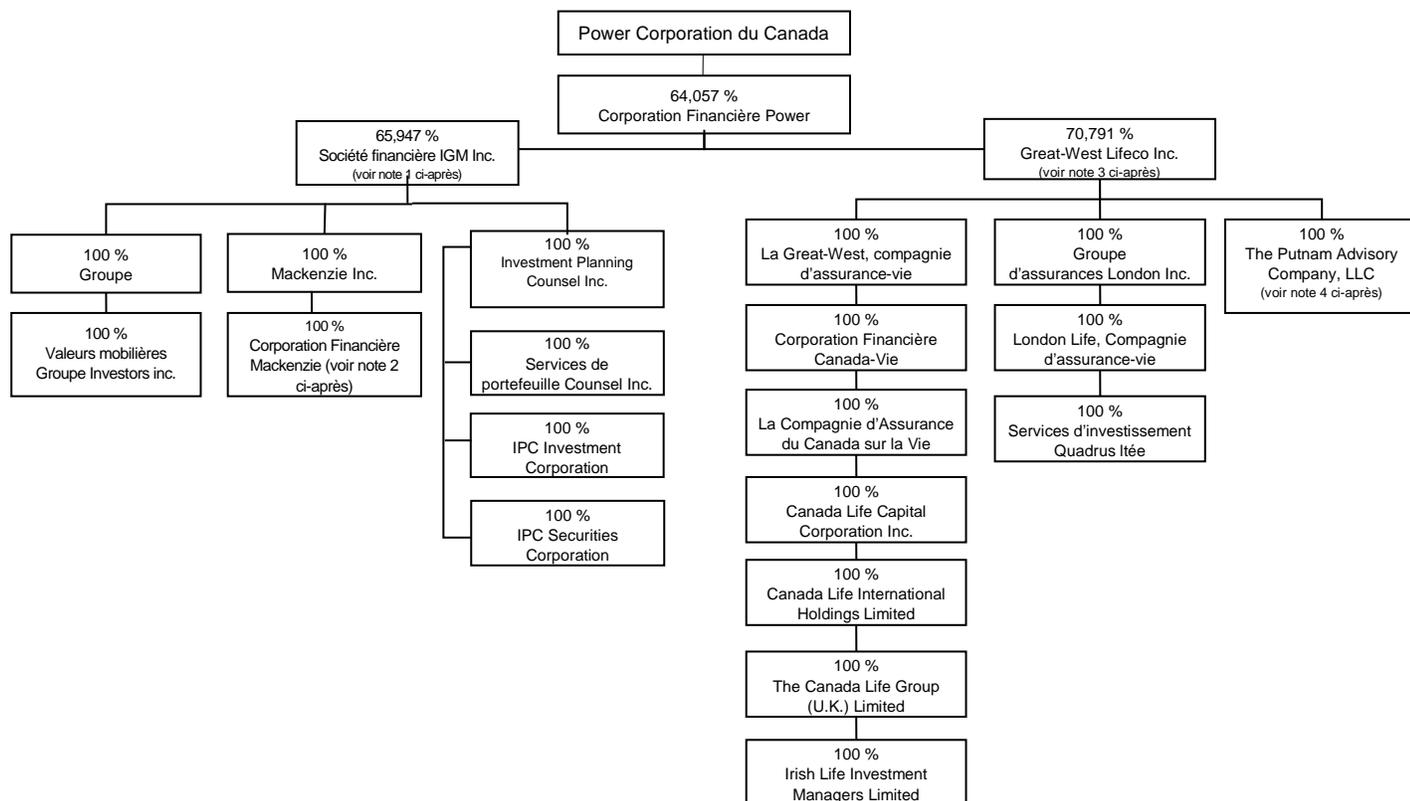
En date de la présente notice annuelle, aucune personne physique ou morale qui est une « **entité membre du groupe** » (au sens du Règlement 81-101), c'est-à-dire membre de notre groupe, ne fournit des services aux Fonds ni ne nous en fournit relativement aux activités

des Fonds, à l'exception des sociétés présentées ci-après. Les états financiers audités des Fonds présentent le montant des frais que les Fonds ont versé à une « entité membre du groupe ».

Comme il est indiqué à la rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie** » qui précède, en plus d'être nos membres de la haute direction, certaines personnes sont également membres de la haute direction d'autres entités du groupe, dont Groupe Investors Inc.

Le diagramme suivant fait état de la structure pertinente du groupe de sociétés de Power en date du 31 octobre 2019 :

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE



NOTES :

1. Corporation Financière Power détient, directement et indirectement, 65,947 % (à l'exclusion d'une proportion de 0,012 % que détient La Great-West, compagnie d'assurance-vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
2. Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions participantes sans droit de vote ont également été émises.
3. Corporation Financière Power contrôle, directement et indirectement, 70,791 % (en incluant la participation de 4,019 % détenue, directement et indirectement, par Société financière IGM Inc.) des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco Inc. représentant approximativement 65 % de tous les droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote de Great-West Lifeco Inc.
4. Détenue indirectement par Great-West Lifeco Inc.

GOUVERNANCE DES FONDS

Placements Mackenzie

En notre qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds Mackenzie que nous gérons, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les Fonds Mackenzie, prévu par la loi, est respecté. Pour l'aider à exécuter ses obligations, le conseil d'administration a formé un comité d'audit et un comité de surveillance des fonds, comme il est précisé ci-après.

Le conseil fonctionne conformément aux dispositions d'une convention unanime des actionnaires (la « CUA ») intervenue entre nos actionnaires. Aux termes de la CUA, le conseil supervise de façon générale nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds Mackenzie Inc., le seul actionnaire avec droit de vote, assume des responsabilités de supervision à l'égard de toute question nous concernant, dont la gouvernance d'entreprise, les résultats d'exploitation, la planification financière et stratégique, la stratégie liée aux produits, les décisions quant à la rémunération et à la main-d'œuvre et la gestion globale du risque à l'échelle de la société.

En outre, nous avons nommé un CEI chargé de régler les questions éventuelles de conflits d'intérêts que lui envoie notre direction.

Conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil est actuellement composé de sept administrateurs, dont six sont indépendants de nous, de nos filiales et des membres de notre groupe, et dont un est membre de la direction. Le mandat du conseil se limite pour l'essentiel aux questions de gouvernance des fonds par le recours à la CUA.

Le conseil évalue les activités de nos OPC et prend des décisions à cet égard en posant les gestes suivants :

- il révise et approuve l'ensemble des renseignements financiers présentés sur les Fonds Mackenzie, comme leurs états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds. Au moment de prendre une décision, il s'appuie sur les recommandations du comité d'audit;

- il discute des propositions de nouveaux fonds avec la direction et approuve les documents de placement;
- il reçoit les rapports de la direction et d'autres comités dont les membres ne font pas partie du conseil relativement à la conformité des Fonds Mackenzie à la législation en valeurs mobilières, aux pratiques administratives ainsi qu'aux lois et aux règlements sur la présentation de l'information financière et fiscale applicables aux Fonds Mackenzie;
- il revoit les rapports de la direction sur les conflits d'intérêts dont nous pourrions faire l'objet à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Mackenzie (le cas échéant). Il reçoit et examine les rapports portant sur les activités du CEI et du comité de surveillance des fonds et prend connaissance de leurs recommandations sur la manière de gérer les conflits.

Les membres du conseil sont rémunérés pour leur participation au conseil; ils reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence. De temps à autre, le conseil retient les services d'experts-conseils (juridiques, financiers ou autres) afin de l'aider à exécuter ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration aux termes des lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

Comité d'audit du conseil

Notre conseil d'administration a formé un comité d'audit qui examine les états financiers et les systèmes de contrôle relatifs aux Fonds Mackenzie. Le comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants de Placements Mackenzie.

Le comité d'audit effectue ce qui suit :

- il revoit toute l'information financière des Fonds Mackenzie, comme les états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds;
- il rencontre les auditeurs des Fonds Mackenzie régulièrement pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie et d'autres questions d'ordre comptable précises ainsi que de l'incidence de certains événements sur la situation financière des Fonds Mackenzie. Le comité d'audit discute également avec la direction et avec l'auditeur des Fonds Mackenzie de l'adoption de conventions comptables particulières;

- il reçoit des rapports de la direction relativement à notre conformité, à titre de gestionnaire d'OPC, aux lois et aux règlements applicables qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière, notamment la législation sur la présentation de l'information financière et fiscale et les obligations qui en découlent. Il revoit également le régime fiscal des Fonds Mackenzie et de Placements Mackenzie;
- il révise les politiques relatives aux risques financiers établies par la direction de Placements Mackenzie et veille au respect de ces dernières; il évalue également la garantie d'assurance que nous maintenons dans la mesure où elle est liée à notre rôle de gérance des Fonds Mackenzie;
- il examine régulièrement des contrôles financiers internes avec la direction. Il rencontre notre service d'audit interne, sans la présence de la direction, pour examiner les systèmes de contrôle financier mis en place et pour s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces;
- il révise le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie ainsi que les rapports de ce service;
- il surveille tous les aspects de notre relation avec l'auditeur des Fonds Mackenzie. En plus de formuler des recommandations quant à la nomination de l'auditeur, il est responsable de ce qui suit : examiner et approuver les conditions du mandat de l'auditeur ainsi que les services, notamment d'audit, fournis par ces derniers; fixer la rémunération; examiner chaque année ou plus fréquemment le rendement de l'auditeur. Il rencontre régulièrement l'auditeur sans la présence de la direction de Placements Mackenzie;
- il révise son mandat régulièrement.

Outre la rémunération qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration, les membres du comité d'audit sont rémunérés pour leur participation au comité d'audit. De temps à autre, le comité d'audit retient les services d'experts-conseils (juridiques, financiers ou autres) afin de l'aider à exécuter ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Comité de surveillance des fonds du conseil

Notre conseil d'administration a formé le comité de surveillance des fonds dans le but d'aider le conseil et de nous aider à exécuter nos obligations à titre de gestionnaire ou de fiduciaire, ou des deux, des Fonds Mackenzie. Le comité de surveillance des fonds est composé de tous les membres du conseil d'administration. En outre, le président du comité de surveillance des fonds est un membre du conseil d'administration qui est indépendant de la direction.

Le comité de surveillance des fonds effectue ce qui suit :

- il surveille nos activités portant sur nos obligations de gérance des Fonds Mackenzie conformément aux lois et aux règlements, à l'acte constitutif des Fonds Mackenzie et aux documents d'information continue de ces derniers (comme les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds). Il a également créé des sous-comités chargés d'examiner les prospectus simplifiés, les circulaires de sollicitation de procurations et les autres documents d'information continue destinés aux investisseurs existants et éventuels;
- il se réunit régulièrement pendant l'année et revoit les politiques que nous avons adoptées et les rapports sur notre respect de ces politiques, y compris les politiques en matière de conflits d'intérêts, conformément au Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie, à l'utilisation par les Fonds Mackenzie de dérivés, et d'opérations de prêt de titres, aux ventes à découvert, aux politiques applicables au vote par procuration, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et des tiers qui ont accès aux opérations portant sur les Fonds Mackenzie (ces restrictions figurent dans le code de conduite et d'éthique). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. La conformité aux politiques susmentionnées est assurée de façon continue par nos équipes des services juridiques et de conformité, qui en rend compte au comité de surveillance des fonds régulièrement;
- il reçoit les rapports sur la conformité des Fonds Mackenzie par rapport à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières;
- il fait le suivi du rendement des Fonds Mackenzie. En sa qualité de comité de surveillance, il reçoit des rapports réguliers de la direction qui portent sur le rendement des Fonds Mackenzie et il évalue avec elle le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, les décisions quant à la nomination ou au remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier ressort à la direction, sous la supervision de Mackenzie Inc.;
- il examine les propositions visant à modifier de façon importante les Fonds Mackenzie et tous les documents d'information continue se rapportant à ces modifications;
- il reçoit des rapports réguliers sur les activités des Fonds Mackenzie et les évalue avec la direction. Pour ce faire,

il surveille le processus d'évaluation des fonds, la fonction d'agent des transferts, les systèmes d'information utilisés pour soutenir ces activités, les ententes bancaires et les services offerts aux investisseurs. Le comité examine également les services importants fournis par des tiers;

- il révisé son mandat régulièrement.

Outre la rémunération qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration, les membres indépendants du comité de surveillance des fonds sont rémunérés pour leur participation à ce comité. De temps à autre, le comité de surveillance des fonds retient les services d'experts-conseils (juridiques, financiers ou autres) afin de l'aider à exécuter ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Capitalcorp

En plus de la supervision que nous exerçons sur les activités de Capitalcorp en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), Capitalcorp a aussi formé un conseil d'administration qui assume l'ensemble des obligations imposées aux administrateurs de sociétés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). En vertu de cette loi, les administrateurs conviennent de s'acquitter de leurs fonctions avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs de titres des Fonds Capitalcorp, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables. Afin de les aider à exécuter leurs obligations envers les investisseurs des Fonds Capitalcorp, les administrateurs de Capitalcorp ont retenu nos services à titre de gestionnaire, d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres de ces Fonds. La composition du conseil d'administration de Capitalcorp est la même que celle de notre conseil d'administration. Veuillez consulter la rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie** » pour obtenir de plus amples renseignements sur ces conseils.

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC sont tenus de former un comité d'examen indépendant chargé d'étudier notamment les questions relatives aux conflits d'intérêts afin de nous donner un avis impartial sur celles-ci, en qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie. Nous avons créé le CEI, qui est composé de quatre membres : Robert Hines (président), George Hucal, Martin Taylor et Scott Edmonds.

Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts que nous soumettons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, formule des commentaires au sujet du caractère équitable et raisonnable de ces opérations pour les Fonds Mackenzie applicables, et, s'il le juge approprié, nous recommandons de les réaliser.

Le CEI se penche également sur les opérations éventuelles et, en outre, révisé nos politiques et nos procédures en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 nous permet expressément de soumettre des propositions au CEI, de sorte qu'un Fonds Mackenzie achète ou vende directement des titres à un autre Fonds Mackenzie, sans l'intermédiaire d'un courtier, bien que nous ne nous soyons pas encore prévalus de ce droit. Par ailleurs, comme il est indiqué à la rubrique « **Restrictions et pratiques en matière de placement** », le CEI a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds Mackenzie d'acquérir des titres d'entités qui nous sont apparentées.

Le Règlement 81-107 permet également au CEI, à notre demande, d'examiner des propositions visant à remplacer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie. Dans la majorité des cas, lorsque le CEI approuve une opération, les investisseurs ne sont pas invités à voter sur celle-ci; vous recevrez plutôt un préavis écrit de 60 jours vous annonçant la réalisation de l'opération.

Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Un grand nombre de Fonds sont autorisés à faire des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, à la condition qu'elles soient conformes à leurs objectifs de placement et aux dispositions applicables du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire des Fonds comme mandataire des Fonds et avons conclu avec lui une convention pour qu'il administre les opérations de prêt et de mise en pension de titres pour le compte des Fonds (une « **convention de prêt de titres** »). Ces Fonds peuvent également conclure des opérations de prise en pension de titres soit directement, soit par l'entremise d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter. Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (comme il est décrit à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC** » dans le prospectus simplifié) en obligeant le mandataire à faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les méthodes et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées en fonction des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par un Fonds dans le cadre d'une mise en pension, ainsi que des espèces ou des biens donnés en

garantie détenus par un Fonds. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou du bien donné en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres espèces ou biens donnés en garantie au Fonds pour combler l'insuffisance;

- s'assurer qu'un Fonds ne prête ni ne vend plus de 50 % de son actif total dans le cadre d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres (compte non tenu des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des espèces pour les titres vendus).

Les opérations de prêt et de prise en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte des Fonds, et nous surveillons les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter notre travail de surveillance, le mandataire nous soumet régulièrement des rapports complets résumant les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Nos services juridiques et aux Fonds ont élaboré des politiques et des méthodes qui établissent les objectifs des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les méthodes de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsqu'un Fonds effectue ces opérations.

Nos services juridiques, de la conformité et aux Fonds ont la responsabilité de revoir la convention de prêt de titres. Notre conseil d'administration prendra connaissance s'il y a lieu des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

À l'heure actuelle, nous ne faisons pas de simulation pour mesurer les risques provenant d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et de la garantie déposée par chacun des emprunteurs, en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces méthodes et simulations portent sur les titres des Fonds, mais ne visent pas exclusivement ces derniers.

Surveillance des opérations sur dérivés

Nous avons adopté diverses politiques et méthodes internes pour effectuer un suivi de l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de nos Fonds. Toutes les politiques et méthodes sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou telles qu'elles ont été modifiées suivant des dispenses accordées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Nous avons élaboré un processus d'approbation relatif à l'utilisation de dérivés avant que les Fonds n'aient recours à de tels instruments pour s'assurer de la conformité au Règlement 81-102 ou à toutes les dispenses au Règlement accordées et pour nous assurer que les dérivés utilisés correspondent aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds.

Nos Services aux Fonds prennent note des opérations sur les dérivés qui figurent aux dossiers du Fonds, les évaluent, en effectuent le suivi et en font rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience du personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

Un membre du personnel des Services aux Fonds procède à l'inscription de tous les renseignements sur les dérivés et ces renseignements, ainsi que les évaluations, sont revus à ce moment-là par un autre membre compétent du personnel, lequel membre possède le niveau de formation et d'expérience requis. L'évaluation des dérivés est effectuée conformément aux procédures énoncées à la rubrique « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité surveille constamment les stratégies sur les dérivés pour respecter la réglementation et veiller à ce que i) toutes les stratégies des Fonds Mackenzie sur les dérivés soient conformes aux exigences réglementaires; et ii) que les expositions aux dérivés et aux contreparties soient raisonnables et diversifiées. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à différentes fins, notamment aux fins de couverture. Lorsque nous retenons les services d'une entreprise de gestion de portefeuille externe et que cette entreprise effectue des opérations sur des dérivés (ou d'autres instruments) pour les Fonds, le Règlement 81-102 nous oblige à nous assurer que toutes les opérations effectuées pour le compte des Fonds par les sous-conseillers sont conformes aux objectifs et aux stratégies des Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés à des fins de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille des Fonds, sauf de la manière prévue au Règlement 81-102. Nous n'avons pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques associés à l'utilisation de dérivés par les Fonds.

Le Service de la conformité examinera les mises à jour mensuelles des gestionnaires de portefeuille sur les stratégies relatives aux dérivés en cours, notamment le classement des stratégies de couverture par rapport aux stratégies autres que celles de couverture, la détermination des risques couverts et l'efficacité ou la corrélation de la couverture. Tout cas de non-conformité est immédiatement signalé au gestionnaire de portefeuille et au chef des placements (si nécessaire). Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée. Cette information est communiquée au comité de surveillance des fonds du conseil d'administration tous les trimestres.

Modalités et politiques applicables au vote par procuration

Les Fonds gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») se conforment aux modalités et politiques applicables au vote par procuration que nous leur avons soumises.

Notre objectif est d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquelles nous avons compétence en matière de vote par procuration, de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des investisseurs du Fonds.

Pratiques de vote

Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote afférents à toutes les procurations que nous avons reçues. Cependant, nous ne pouvons garantir que nous voterons en toutes circonstances. Nous pouvons refuser de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote dépassent les avantages qui y sont liés. Nous pouvons également refuser de voter si, à notre avis, le fait de s'abstenir d'exercer notre droit de vote ou de ne pas s'en prévaloir sert au mieux vos intérêts.

Vote de fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds sous-jacent appartenant à un Fonds, si nous ne gérons pas le Fonds sous-jacent en question. Si un Fonds sous-jacent est géré par nous ou par l'une des sociétés avec qui nous avons un lien ou bien par l'un des membres de notre groupe, nous ne serons pas autorisés à exercer des droits de vote afférents aux titres du Fonds sous-jacent, mais déciderons si l'exercice de ces droits de vote par vous sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice des droits de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote relatifs à votre part proportionnelle des titres dans le Fonds sous-jacent appartenant au Fonds, et voterons en

conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du Fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

Résumé des politiques applicables au vote par procuration

Vous trouverez ci-dessous des énoncés de principe qui décrivent généralement la façon dont nous pouvons exercer notre droit de vote sur des questions d'affaires courantes. Nous pouvons choisir d'exercer notre droit de vote à l'encontre de ces directives, pourvu que ce vote serve au mieux les intérêts économiques du Fonds Mackenzie.

- Nous votons généralement en faveur i) des propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction; ii) de la nomination d'administrateurs externes au sein du conseil d'administration ou d'un comité d'audit d'un émetteur; ainsi que iii) des propositions portant sur l'obligation que le poste de président du conseil d'administration soit séparé du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote conférés par la procuration et portant sur la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, nous voterons en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation; ii) sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables; iii) tiennent compte des fonctions de chaque participant du régime; et iv) sont liés à l'atteinte des objectifs de l'organisation.
- En général, nous ne soutiendrons pas i) une révision du prix des options; ii) les régimes qui accordent au conseil une large discrétion sur l'établissement de modalités relatives à l'octroi d'options; ou iii) les régimes qui autorisent une attribution de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une année donnée quelle qu'elle soit.
- En règle générale, nous voterons en faveur des régimes de droits de souscription des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à protéger la direction ou à décourager les offres publiques d'achat. De plus, nous chercherons généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les actionnaires et leur accordent un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.
- Nous voterons en faveur des propositions d'actionnaires au cas par cas. Toute proposition portant sur des questions d'ordre financier sera étudiée. En général, les propositions qui

visent à imposer des contraintes arbitraires ou artificielles à une société ne recevront aucun appui.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir des circonstances où il y a conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un Fonds Mackenzie. Lorsqu'un gestionnaire interne constate qu'il y a conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité. Si le chef des placements, ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité fournira des preuves de ce conflit et en informera nos Services aux Fonds.

Les Services aux Fonds maintiendront une liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des sociétés émettrices qui peuvent être en conflit et informeront sans délai le chef des placements ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se fonde sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds Mackenzie en question.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et déposées par les Services aux Fonds.

Procédures applicables au vote par procuration

Sur réception d'une circulaire de procuration, les Services aux Fonds entrent le nom de l'émetteur, la date de réception ainsi que toute autre information pertinente dans la base de données du vote par procuration. Les Services aux Fonds examinent l'information et font un résumé de ses conclusions.

Le gestionnaire interne prend la décision quant au vote et fait part de ses directives aux Services aux Fonds. Ceux-ci entrent la décision dans la base de données, transmettent le formulaire de procuration rempli au dépositaire ou à son agent de vote par procuration, et déposent tous les documents connexes.

Les Services aux Fonds conservent les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que tout matériel de recherche s'y rattachant pour une période minimale de deux (2) ans et, dans un site externe, pour une période minimale de cinq (5) ans.

Vote par procuration des sous-conseillers

Le seul sous-conseiller en valeurs actuel, Rockefeller, est autorisé à prendre toutes les décisions déterminées par vote en ce qui a trait aux titres détenus par le Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille. Nous avons déterminé que Rockefeller avait instauré des lignes directrices en matière de vote par procuration et sommes d'avis que ces lignes directrices sont en substance semblables à notre politique de vote par procuration.

Demandes de renseignements

Vous pouvez obtenir en tout temps, sur demande et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds pour le vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en communiquant sans frais au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais), ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Les investisseurs de chacun des Fonds pourront également obtenir gratuitement et en tout temps après le 31 août le dossier de vote par procuration du Fonds pour la période de 12 mois la plus récente ayant pris fin le 30 juin précédent, en communiquant sans frais au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais); ce dossier est également disponible sur notre site Web à l'adresse www.placementsmackenzie.com.

Opérations à court terme

Nous possédons des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 90 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie) effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire

aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs titres de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imputés seront versés aux Fonds concernés.

Nous prendrons en outre toutes autres mesures que nous jugerons appropriées pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment l'émission d'un avis à votre intention, l'inscription de votre nom ou de votre compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet des ordres de souscription qui émanent de vous si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture de votre compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Mackenzie et sur nous.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés si le rachat (ou l'échange) :

- les rachats de titres des Fonds du marché monétaire ou de Fonds similaires. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont imputés à ces Fonds parce que ces derniers ne devraient pas être exposés aux incidences défavorables liées aux opérations à court terme. Actuellement, ce groupe comprend les Fonds suivants; toutefois, nous pouvons ajouter des Fonds à cette liste ou en supprimer à n'importe quel moment, sans préavis :
- Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie
- Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie
- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;

- se fait dans le cadre de nos programmes de répartition de l'actif, à l'exception des rééquilibrages manuels faits par notre programme de rééquilibrage automatique;
- se fait dans le contexte de programmes de retraits systématiques;
- porte sur des titres reçus au réinvestissement du revenu ou d'autres distributions;
- constitue un rééquilibrage automatique de vos titres dans le cadre de notre programme de rééquilibrage automatique qui n'entraînera pas, peu importe les circonstances (à l'exception d'un rééquilibrage manuel), l'imposition de frais pour opérations à court terme.

Nous, les Fonds Mackenzie ou les tiers sujets aux accords ci-dessus ne recevons aucune rémunération découlant de ces accords. Mis à part les accords décrits dans le prospectus simplifié, nous n'avons conclu aucun accord avec d'autres entités (y compris d'autres fonds) qui permettrait à ces entités d'effectuer des opérations à court terme.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la capacité des Fonds Mackenzie de gérer leurs placements du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des titres des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille d'un Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des courtages et des frais d'administration. Nous surveillerons activement les opérations effectuées sur nos Fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits d'investissement de rechange composés en totalité ou en partie de titres des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous pouvons restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

Modalités et politiques applicables aux ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer à la vente à découvert si, pour ce faire, ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières. Nous avons adopté des modalités et des procédures écrites qui établissent les objectifs et les buts visés par la vente à découvert et qui décrivent les procédures de gestion du risque applicables à la vente à découvert. Ces modalités et procédures (lesquelles comprennent des contrôles et des limites sur les opérations) sont établies par notre service de la conformité et le chef des placements et sont passées en revue

une fois l'an. Le conseil d'administration examine et approuve également les politiques une fois l'an. Le chef des placements est chargé de déterminer si un Fonds peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds.

Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision de notre service de la conformité. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

FRAIS, CHARGES ET RÉDUCTIONS DES FRAIS DE GESTION

Les frais et charges payables par les Fonds sont précisés dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais et charges** ».

Nous pouvons autoriser une remise sur le taux des frais de gestion, sur le taux des frais d'administration ou sur les charges du fonds que nous imputons relativement à tout titre qu'un investisseur particulier détient dans le Fonds. Nous effectuerons un versement égal au montant de la remise directement aux investisseurs d'un Fonds Capitalcorp (une « **remise sur les frais** ») au moyen d'un réinvestissement dans la même série de titres du Fonds au nom de l'investisseur et directement au Fonds constitué en fiducie dont l'investisseur détient des titres. Dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, nous réduirons le montant imputé au Fonds, et le Fonds versera alors une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») à l'investisseur, qui sera réinvestie, sans frais, dans des titres additionnels de la série à l'égard de laquelle elle est versée, sauf si l'investisseur choisit à l'avance de la recevoir en espèces.

Les distributions sur les frais versées par des Fonds constitués en fiducie seront d'abord effectuées à même le revenu et les gains en capital du Fonds constitué en fiducie et, au besoin, à même le capital.

Sauf à l'égard des remises sur les frais des séries à Tarification préférentielle, vous pouvez habituellement négocier le montant de la remise avec nous, et ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services dont vous avez besoin.

Programme de Tarification préférentielle – Échanges entre les séries au détail et les séries à Tarification préférentielle

Aux termes de notre programme de tarification préférentielle, nous procéderons à l'échange automatique de vos titres des séries LB, LM et LX (les « **séries au détail** ») contre des titres des séries à Tarification préférentielle correspondantes une fois que vous avez 100 000 \$ en placements admissibles (au sens donné ci-après) dans vos comptes admissibles (au sens donné dans le prospectus simplifié) (les « **critères d'admissibilité** »), sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous. Ces échanges seront effectués pour que vos placements se trouvent dans des titres des séries à Tarification préférentielle assorties des frais de gestion et des frais d'administration combinés les plus bas auxquels vous êtes admissible.

Les placements admissibles sont :

- les titres des séries à Tarification préférentielle, des séries au détail, de la série LF et de la série LF5 que vous détenez dans vos comptes admissibles;
- les titres de Fonds Mackenzie offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct que vous détenez dans vos comptes admissibles.

Une fois que vous remplissez les critères d'admissibilité des séries à Tarification préférentielle grâce à une souscription ou à une opération d'échange, vos titres seront automatiquement échangés contre des titres de la série à Tarification préférentielle applicable le jour ouvrable suivant. Nous procéderons également à un échange automatique de vos titres contre des titres de la série à Tarification préférentielle applicable vers le deuxième vendredi de chaque mois si des fluctuations du marché favorables vous permettent de remplir les critères d'admissibilité. Veuillez noter que vos titres d'une série à Tarification préférentielle ne feront jamais l'objet d'un échange en raison d'une baisse de la valeur marchande.

Il vous incombe de vous assurer que votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité aux séries à Tarification préférentielle. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Mackenzie liera néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, et pourvu que votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement liés si vous détenez des Fonds auprès de plus d'un conseiller (y compris un représentant de BLCSF ou un représentant autorisé de BLCSF) ou d'un courtier (y compris**

un courtier de BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF). Par exemple, si vous détenez également des Fonds Mackenzie dans un compte de courtage réduit, celui-ci ne sera pas automatiquement lié à un compte que vous avez auprès de votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF.

Le total de vos placements auprès de nous aux fins de déterminer si vous êtes ou demeurez admissible aux séries à Tarification préférentielle sera établi conformément au calcul d'un « sommet ». Un « sommet » est la valeur la plus élevée qu'un Fonds ou un compte a atteint depuis que nous avons commencé à procéder aux échanges automatiques des titres des investisseurs contre des titres des séries à Tarification préférentielle en décembre 2017. Le « sommet » est calculé chaque jour et correspond à la valeur la plus élevée entre la somme du sommet du jour précédent et des achats supplémentaires courants, moins les rachats courants, et la valeur marchande courante.

Les rachats de vos titres (sauf les rachats à partir de REEI et de FERR, y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR) feront baisser le « sommet ». Toutefois, une baisse de la valeur marchande des titres de séries à Tarification préférentielle ou des placements admissibles dans vos comptes admissibles ne fera pas baisser le « sommet ».

Si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité des séries à Tarification préférentielle, nous pouvons automatiquement échanger vos parts contre des titres de la série au détail appropriée, qui comportera des frais de gestion et d'administration combinés plus élevés que ceux de la série à Tarification préférentielle. Les investisseurs dont les titres auraient normalement été échangés contre des titres de série LM, qui ne peuvent généralement plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, verront plutôt leurs titres échangés contre des titres de série LX, dont les frais de gestion et d'administration sont les mêmes que ceux de la série LM.

Ces échanges auront lieu vers le deuxième vendredi de chaque mois. Sauf si vos placements admissibles tombent sous le seuil de 75 000 \$ (pour toute raison autre qu'une baisse de la valeur marchande), nous n'échangerons pas automatiquement vos parts contre des titres de la série au détail appropriée. Ces exigences visent à vous offrir une certaine souplesse pour faire face aux aléas de la vie. Nous nous réservons le droit d'échanger vos parts d'une série à Tarification préférentielle contre des titres d'une série au détail si, à notre avis, vous usez de cette souplesse pour tomber sous les critères d'admissibilité des séries à Tarification préférentielle.

Veuillez consulter votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

Frais de gestion applicables aux séries à Tarification préférentielle

Si, au 22 novembre 2018, vous aviez effectué un placement dans une série à Tarification préférentielle d'un Fonds, et qu'à cette date vous aviez droit à un taux des frais de gestion plus bas que celui applicable à cette série particulière du Fonds à compter du 23 novembre 2018, alors le taux des frais de gestion le moins élevé continuera de s'appliquer à cette série du Fonds (le « **taux bénéficiant de droits acquis** »), tant que vous demeurez par ailleurs admissible à la série particulière. Tout placement additionnel dans la même série du même Fonds sera également assorti du taux bénéficiant de droits acquis. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion applicables aux séries à Tarification préférentielle** » du prospectus simplifié daté du 23 novembre 2017 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion applicables aux séries à Tarification préférentielle au 22 novembre 2018.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales qui s'appliquent à vous à titre d'investisseur dans les Fonds. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez vos titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales possibles qui s'appliquent à votre situation. Par conséquent, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de titres d'un Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son Règlement d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou de son Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. À l'exception de ce qui précède, le résumé ne tient pas compte, ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences.

Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou du revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« PBR »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur la détention de ces dérivés constituent alors généralement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de ventes à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital et les gains et les pertes découlant de ventes à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. La Loi de l'impôt présente des règles (les « règles relatives aux CDT ») qui ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement d'un placement qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Advenant que les règles relatives aux CDT s'appliquent à l'égard de dérivés utilisés par les Fonds, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

- Les gains ou les pertes réalisés lors de la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital enregistrée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et possède encore le bien à la fin de la période.

Un OPC peut être constitué en catégorie de société ou en fiducie. Les rubriques qui suivent décrivent l'imposition de ces types d'entités.

Fonds Capitalcorp

Bien que les actifs et les passifs attribuables à chaque Fonds Capitalcorp soient comptabilisés séparément, Capitalcorp doit regrouper le revenu, les frais déductibles et les gains et pertes en capital de tous ses Fonds Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié) lorsqu'elle calcule son revenu imposable.

Chacun des Fonds Capitalcorp fait partie de Capitalcorp, laquelle constitue une « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt et elle compte le demeurer à tout moment important. Par conséquent :

- en général, Capitalcorp ne sera pas tenue de payer de l'impôt sur les dividendes canadiens, pourvu qu'elle déclare et verse suffisamment de dividendes ordinaires imposables à ses actionnaires;
- Capitalcorp ne sera généralement pas tenue de payer de l'impôt sur ses gains en capital nets, à la condition qu'elle déclare et verse suffisamment de dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires ou qu'elle ait suffisamment de remboursements de gains en capital ou de reports de pertes en capital en avant à utiliser pour éliminer tout impôt ainsi exigible;
- si le revenu de Capitalcorp provenant d'autres sources dépasse ses dépenses déductibles et ses pertes déductibles, alors Capitalcorp devra payer de l'impôt non remboursable sur son revenu imposable, au taux applicable aux sociétés de placement à capital variable. Veuillez consulter la sous-rubrique « Risque associé à l'imposition » à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » dans le prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Tous les impôts sur le revenu que doit payer Capitalcorp et tous les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital qu'elle aura versés seront répartis entre les Fonds Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié). Cette répartition est établie par son conseil d'administration, après nous avoir consultés, d'une façon qui est jugée juste et raisonnable. Par suite de ces répartitions :

- les actifs d'un Fonds Capitalcorp peuvent servir à régler la totalité ou une partie des impôts à payer de Capitalcorp, à moins que les activités de placement de ce Fonds Capitalcorp n'aient produit un revenu inférieur aux dépenses déductibles attribuables à ce Fonds Capitalcorp;
- les investisseurs d'un Fonds Capitalcorp peuvent recevoir de Capitalcorp un montant de dividendes sur les gains en capital qui est différent du montant des gains en capital nets réalisés sur les placements que détient ce Fonds Capitalcorp;
- les investisseurs d'un Fonds Capitalcorp peuvent recevoir de Capitalcorp un montant de dividendes imposables ordinaires qui est différent du montant de dividendes de source canadienne reçus sur le placement que détient ce Fonds Capitalcorp.

Fonds constitués en fiducie

À moins d'indication contraire, tous les Fonds constitués en fiducie devraient être admissibles à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Chaque Fonds constitué en fiducie calcule son revenu ou ses pertes séparément. Tous les frais déductibles d'un Fonds constitué en fiducie, y compris les frais de gestion, sont déduits du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds constitué en fiducie sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, compte tenu de tous les reports prospectifs de pertes ou des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds constitué en fiducie entend verser chaque année d'imposition aux investisseurs suffisamment de son revenu et de ses gains en capital de sorte à ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds constitué en fiducie peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « **bénéficiaire détenant une participation majoritaire** » du Fonds constitué en fiducie (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds constitué en fiducie), à moins que le Fonds constitué en fiducie ne soit une « fiducie

de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Fonds constitués en fiducie qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement »

Un Fonds constitué en fiducie qui n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus des autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds constitué en fiducie, ce Fonds constitué en fiducie sera une « **institution financière** » aux fins des règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitué en fiducie constitueront des « **biens évalués à la valeur du marché** » et, en conséquence :

- le Fonds constitué en fiducie sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition ainsi qu'au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés au titre de revenu et non au titre de capital.

Les Fonds constitués en fiducie suivants ne respecteront pas les exigences pour devenir des « **fiducies de fonds commun de placement** » tout au long de leur année d'imposition 2019, mais on prévoit qu'ils seront admissibles à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'ensemble de leur année d'imposition 2020 et les années d'imposition ultérieures :

- Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie
- Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie
- Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie
- Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie
- Mandat privé d'actions américaines Mackenzie

Les Fonds constitués en fiducie seront gérés de sorte à ne pas avoir à payer l'impôt de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt et à éviter l'application des règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ».

Principales différences fiscales entre les Fonds Capitalcorp et les Fonds constitués en fiducie

Chaque Fonds constitué en fiducie calcule le revenu provenant de ses activités de placement séparément. Par opposition, puisque chaque Fonds Capitalcorp fait partie de Capitalcorp, les incidences fiscales d'un placement dans un Fonds Capitalcorp en particulier peuvent dépendre tant des activités de placement de ce Fonds Capitalcorp que des activités de placement des autres Fonds Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié). Par exemple, toute perte nette ou toute perte en capital nette réalisée sur des placements effectués par un Fonds Capitalcorp particulier au cours d'une année servira à réduire le revenu ou les gains en capital nets réalisés de Capitalcorp, dans son ensemble, au cours de l'année en question. Par conséquent, les pertes ne pourront pas constituer un abri fiscal pour le revenu ou les gains en capital subséquents de ce Fonds Capitalcorp.

Bien qu'un Fonds constitué en fiducie puisse verser des distributions imposables composées de types précis de revenu et puisse généralement éliminer l'impôt qu'il doit payer en distribuant tout son revenu, un Fonds Capitalcorp ne le peut pas. Cela entraîne deux conséquences principales pour vous :

- les distributions imposables versées à un investisseur d'un Fonds Capitalcorp se composeront de dividendes ordinaires (soit des dividendes déterminés ou non d'une société canadienne imposable) ou de dividendes sur les gains en capital, mais non d'autres sources de revenu, comme un revenu d'intérêts ou un revenu de source étrangère;
- si le revenu de Capitalcorp excède le montant de ses dépenses et de ses pertes autres qu'en capital, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu. Dans un Fonds constitué en fiducie, ce revenu net serait distribué aux investisseurs et imposé dans les mains de ceux-ci à leurs taux marginaux d'imposition. Veuillez consulter la sous-rubrique « **Risque associé à l'imposition** » à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » dans le prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Le conseil d'administration de Capitalcorp, après nous avoir consultés, détermine la répartition des impôts à payer et des distributions imposables de Capitalcorp entre ses fonds constitués en société (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié) d'une manière juste et raisonnable. Si vous investissez dans un Fonds Capitalcorp en particulier, cela peut générer des rendements et des incidences fiscales différents de ce que vous auriez eu si le Fonds avait été constitué en fiducie.

Imposition des Fonds qui investissent dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Un Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds constitués en fiducie sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée d'un Fonds constitué en fiducie sous-jacent détenues par un Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds constitué en fiducie sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « **société étrangère affiliée contrôlée** » du Fonds.

Si le Fonds constitué en fiducie sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée d'un Fonds à la fin de l'année d'imposition donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « **revenu étranger accumulé, tiré de biens** » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« **impôt étranger accumulé** », comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition de ce Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribué ou distribué à un Fonds constitué en fiducie sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds constitué en fiducie sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de

biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, inclus dans le revenu (moins toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) fera augmenter le prix de base rajusté des parts du Fonds constitué en fiducie sous-jacent que le Fonds détient et à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens, a été inclus.

Imposition de votre placement dans les Fonds

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit autrement hors de ce cadre.

Si vous détenez les titres des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Dividendes et distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « versées ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos titres afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à repayer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds Capitalcorp pourraient se composer de dividendes ordinaires imposables, de dividendes sur les gains en capital ou d'un remboursement de capital. Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenu de source étrangère, d'autres types de revenu ou d'un remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les dividendes sur les gains en capital et les distributions de gains en capital seront traités comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds constitué en fiducie peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Votre Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos titres de ce Fonds, de sorte que lorsque vous ferez racheter vos titres, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de

remboursement de capital. Si le PBR de vos titres est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque des titres d'un Fonds sont acquis au moyen de l'achat ou de la substitution de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de titres qui acquièrent des titres d'un Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de titres acquière les titres et ont été inclus dans le prix des titres.

Plus le taux de rotation d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable qu'un porteur recevra des dividendes sur les gains en capital ou des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Vous devriez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de toute remise sur les frais de gestion et/ou les frais d'administration que nous vous remettons à l'égard d'un placement dans un Fonds Capitalcorp, que celle-ci vous soit versée au comptant ou qu'elle soit réinvestie dans d'autres titres.

Échanges

Vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des titres d'une série d'un Fonds.

Vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital lorsque vous ferez des échanges de titres entre séries d'un même Fonds. Le coût des titres acquis sera égal au PBR des titres que vous avez échangés.

D'autres échanges comportent un rachat des titres échangés et un achat des titres acquis au moment de l'échange.

Rachats

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des titres que vous détenez dans un Fonds sont rachetés. En général, si la VL des titres rachetés est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous réaliserez une perte en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de titres sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des titres identiques (y compris au moyen du réinvestissement de distributions ou d'une distribution sur les frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces titres identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos titres. Cette règle s'applique également si les titres identiques sont acquis et détenus par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul du PBR

Le PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de titres de chaque Fonds dont vous êtes propriétaire. Le PBR global des titres d'une série donnée d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces titres;
- plus
 - le PBR de tous les titres d'une autre série et/ou d'un autre Fonds qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres de la série visée;
- plus
 - le montant de toutes les distributions et de tous les dividendes réinvestis de cette série;
- moins
 - l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital à l'égard de la série;
- moins
 - le PBR de tous les titres de la série qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres d'une autre série et/ou d'un autre Fonds;
- moins
 - le PBR de l'ensemble de vos titres de la série qui ont été rachetés.

Le PBR d'un titre donné correspond au PBR total divisé par le nombre de titres.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série donnée d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 titres supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau PBR à l'égard de chaque titre de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu à titre de dividendes ordinaires imposables ou de dividendes sur les gains en capital (qu'ils aient été versés par un Fonds Capitalcorp ou distribués par un Fonds constitué en fiducie), ainsi que les gains en capital que vous réalisez à la disposition de titres peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos dividendes et distributions, du volet remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de dividendes, de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les titres sont détenus dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des dividendes, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos titres. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs. De plus, vous devriez conserver un relevé de toute somme que vous avez directement reçue de nous à titre de remise sur les charges du fonds ou les frais à l'égard de vos placements dans un Fonds Capitalcorp.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence fiscale et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous êtes identifié comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada), un résident américain ou un résident aux fins de l'impôt étranger, les détails sur votre placement dans un Fonds seront communiqués à l'Agence du revenu du Canada, sauf si vos titres sont détenus dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada transmettra les renseignements aux autorités fiscales étrangères visées par des traités en matière d'échange de renseignements.

Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions ou les dividendes reçus du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des titres du Fonds, pourvu que les titres correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujéti à l'impôt.

Les titres de chaque Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Le titre d'un Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (à l'exception d'un RPDB), même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un

placement interdit, vous devenez assujéti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si un titre en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré de la mise en place du régime enregistré et des placements par celui-ci dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont disponibles aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Pour exercer leurs activités, les Fonds n'emploient pas directement des administrateurs, des dirigeants ou des fiduciaires. Bien que des administrateurs et des dirigeants travaillent pour Capitalcorp, nous, en notre qualité de gestionnaire des Fonds, fournissons tout le personnel nécessaire à l'exercice des activités du Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, les Fonds Mackenzie ont versé au total 291 459,17 \$ à cet égard. La totalité des frais et des charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie que nous gérons.

Les Fonds Mackenzie ont versé au total à chacun des membres du CEI la rémunération et le remboursement des frais indiqués dans le Tableau 11 ci-après :

Tableau 11 : Rémunération des membres du CEI

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
Robert Hines (président)	71 339,76 \$
George Hucal	68 497,29 \$
Martin Taylor	69 407,48 \$
Scott Edmonds	82 214,64 \$

Pour connaître davantage le rôle du CEI, veuillez consulter la rubrique « Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie ».

CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les contrats importants conclus par les Fonds en date de la présente notice annuelle de même qu'une description des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclues avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter des copies des contrats dont il est question ci-après durant les heures normales d'ouverture à nos bureaux de Toronto, au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Déclarations de fiducie

Les déclarations de fiducie des Fonds constitués en fiducie, aux termes desquelles les Fonds constitués en fiducie sont régis ainsi

que la date de prise d'effet de ces déclarations sont présentées à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds ». La déclaration de fiducie fait état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds, des caractéristiques des titres des Fonds, des modalités relatives à la souscription, à l'échange et au rachat de titres, à la tenue de livres, au calcul du revenu des Fonds constitués en fiducie et d'autres formalités administratives. Les déclarations renferment également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant notre démission, et à la dissolution des Fonds constitués en fiducie, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Nous ne recevons aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe étaient retenus), mais nous pouvons nous faire rembourser tous les frais engagés pour le compte des Fonds constitués en fiducie.

Statuts constitutifs de Capitalcorp

Les statuts constitutifs de Capitalcorp, datés du 13 octobre 2000, en leur version modifiée, décrivent i) le nombre d'administrateurs de Capitalcorp; ii) les restrictions de Capitalcorp; iii) les catégories et les séries d'actions de Capitalcorp; et iv) les droits, privilèges, restrictions et conditions applicables à ces catégories et séries d'actions, y compris le prix pour l'émission d'actions, les droits à des dividendes, les droits de vote, les droits à la liquidation et la dissolution de la catégorie ou de la série.

Conventions de gestion principales

Nous avons conclu des conventions de gestion principales modifiées et mises à jour (les « conventions de gestion principales ») aux dates indiquées dans le Tableau 12 pour l'ensemble des Fonds, chacune dans sa version modifiée, en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration qui sont nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs activités commerciales.

Aux termes des conventions de gestion principales, nous devons directement assurer la prestation de services administratifs aux Fonds, de services de gestion de portefeuille, de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des titres des Fonds et d'autres services, ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. Les conventions de gestion principales renferment une description des frais et des charges qui nous sont payables par les Fonds, y compris les taux des frais de gestion et les taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et les conventions de gestion principales sont modifiées chaque fois qu'un nouveau fonds ou une nouvelle série d'un Fonds s'ajoute à l'une des conventions de gestion principales. Nous avons signé les conventions de gestion principales pour notre propre compte en qualité de gestionnaire et, pour le compte des Fonds constitués en fiducie dont nous sommes le fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

Les conventions de gestion principales sont, en général, reconduites d'année en année, sauf si elles sont résiliées relativement à un ou plusieurs des Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 6 mois à cet effet, et de 60 jours dans le cas des Fonds Capitalcorp. Les conventions de gestion principales peuvent être résiliées sur remise d'un préavis plus court si l'une ou l'autre des parties aux conventions de gestion principales déroge à ses modalités et que cette situation se poursuit pendant au moins 30 jours sans qu'elle soit corrigée ou si l'une ou l'autre des parties fait faillite, n'a plus l'approbation des autorités de réglementation, ou commet un acte qui nuirait à sa capacité à honorer ses obligations aux termes de la convention de gestion principale.

Tableau 12 : Conventions de gestion principales

Convention de gestion	Date de la convention
Fonds Capitalcorp	Le 28 octobre 2003
Fonds constitués en fiducie du groupe A	Le 19 octobre 1999
Fonds constitués en fiducie du groupe C	Le 16 novembre 1993
Fonds constitués en fiducie du groupe E	Le 7 janvier 1994
Fonds constitués en fiducie du groupe F	Le 2 février 2004

Convention de dépôt principale

En date du 24 février 2005, nous avons conclu une convention de dépôt principale, dans sa version modifiée, avec la CIBC pour le compte des Fonds, en vue d'obtenir des services de garde pour les actifs des Fonds (la « convention de dépôt principale »).

La convention de dépôt principale est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, aux termes de celle-ci, le dépositaire doit détenir les actifs du Fonds en fidéicomis et désigner séparément les actifs détenus dans chacun des comptes du Fonds. La convention renferme un barème qui définit quels Fonds sont régis par cette convention, ainsi que les honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit de 120 jours.

Conventions de gestion de portefeuille

Sauf indication contraire, nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds aux termes des modalités de nos conventions de gestion principales conclues avec les Fonds. Nous avons conclu une convention de gestion de portefeuille avec Rockefeller pour la prestation de services de gestion de portefeuille au Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie.

Aux termes de cette convention de gestion de portefeuille, Rockefeller offrira de l'aide et du soutien à la commercialisation du Fonds

équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie et établira toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires, de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds pour régler les opérations visant les portefeuilles. Rockefeller doit respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds. Rockefeller a convenu de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables. Nous verserons une rémunération à Rockefeller à même les frais de gestion que nous recevons du Fonds.

La convention de gestion de portefeuille conclue avec Rockefeller datée du 27 septembre 2017 peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit de 90 jours à cet effet à l'autre partie.

Convention de placement de produits

BLCSF est le placeur principal de chaque série des Fonds offerts aux termes du prospectus simplifié des Fonds suivant les modalités de la convention de placement de produits modifiée et mise à jour datée du 29 avril 2016, dans sa version modifiée, intervenue entre BLCSF, la Banque Laurentienne du Canada et nous.

À titre de placeur principal, BLCSF prendra des dispositions pour le placement des titres des Fonds par l'intermédiaire de ses représentants

inscrits ou des représentants autorisés de BLCSF. BLCSF fournira également un soutien à la commercialisation et son aide relativement au placement et à la vente des titres des Fonds.

Cette convention peut être résiliée par nous, BLCSF ou la Banque Laurentienne au moyen d'un préavis écrit de 30 jours aux autres parties dans les cas suivants : i) la négligence, la fraude ou un défaut délibéré d'une partie à l'égard de ses fonctions aux termes de la convention; ii) un manquement important à l'égard des dispositions de la convention qui n'a pas été corrigé dans un délai de 20 jours de l'avis du manquement par l'autre partie (à moins que la partie en cause fasse de son mieux pour corriger le manquement important, auquel cas, la convention sera résiliée 60 jours après l'avis initial); iii) l'autre partie adopte une résolution en vue de sa faillite, sa liquidation ou sa dissolution; iv) une procédure en vue d'une déclaration d'insolvabilité ou une audience connexe qui est entreprise et se poursuit pendant 90 jours; v) le changement de contrôle d'une partie; vi) un manquement important à l'égard de la convention par une partie qui entraîne un risque de répercussions défavorables et importantes à l'égard des autres parties ou du placement des titres des Fonds et vii) dans d'autres circonstances prévues dans la convention de placement de produits.

Des exemplaires de la convention de placement de produits peuvent être examinés par les investisseurs des Fonds existants et éventuels à notre bureau principal pendant les heures d'ouverture habituelles.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds Mackenzie et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« entente de règlement »).

L'entente de règlement énonce que nous avons fait défaut i) de nous conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciale des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite minimales attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales qui ont eu cours entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place les systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales qui nous auraient permis de donner une assurance raisonnable que nous nous conformions aux obligations qui nous incombent selon le Règlement 81-105; et iii) de tenir les livres et les registres et de conserver

les autres documents qui nous auraient permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques, nos procédures et nos contrôles en matière de vente à un examen régulier par un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquels ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les titres conviennent à leurs clients et qu'ils sont dans leur intérêt.

Dans l'entente de règlement et à l'issue de son enquête, la CVMO a souligné que i) nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et

de surveillance concernant nos pratiques commerciales; ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014; et iii) nous n'avions fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous, à l'exclusion de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), avons fourni tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous, à l'exclusion des produits Mackenzie, avons acquitté l'ensemble des frais, amendes et charges liés au règlement de ces questions, notamment la sanction administrative, les frais d'enquête et les honoraires du conseiller en conformité indépendant mentionnés ci-dessus.

ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 25 novembre 2019.

Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie

Fonds de titres à revenu fixe

Fonds canadien d'obligations Mackenzie
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie
Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie

Fonds équilibrés

Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie
Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie
Fonds de revenu Mackenzie
Fonds de revenu stratégique Mackenzie

Fonds d'actions canadiennes

Fonds canadien de croissance Mackenzie
Fonds canadien Mackenzie Ivy

Mandats Patrimoine privé

Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie

Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de dividendes Mackenzie
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie
Fonds international Mackenzie Ivy

Fonds sectoriel

Fonds mondial de ressources Mackenzie

Portefeuilles de gestion de l'actif

Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie
Portefeuille revenu fixe Symétrie
Portefeuille revenu prudent Symétrie
Portefeuille prudent Symétrie
Portefeuille équilibré Symétrie
Portefeuille croissance modérée Symétrie
Portefeuille croissance Symétrie

(collectivement, les « Fonds constitués en fiducie »)

« Barry S. McInerney »

Barry S. McInerney
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Luke Gould »

Luke Gould
Vice-président directeur et chef des finances
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

« Karen L. Gavan »

Karen L. Gavan
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« Brian M. Flood »

Brian M. Flood
Administrateur
Corporation Financière Mackenzie

ATTESTATION DES FONDS CAPITALCORP ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS CAPITALCORP

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 25 novembre 2019.

Fonds équilibré

Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance

Fonds d'actions canadiennes

Catégorie Mackenzie Actions canadiennes

Catégorie Mackenzie Canadien de croissance

Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens

Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes

Fonds d'actions américaines

Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines

Fonds d'actions mondiales

Catégorie Mackenzie Croissance mondiale

Portefeuilles de gestion de l'actif

Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie

Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie

Catégorie Portefeuille croissance Symétrie

Catégorie Portefeuille actions Symétrie

Mandats Patrimoine privé

Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie

Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie

Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie

Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie

(collectivement, les « Fonds Capitalcorp »)

« Barry S. McInerney »

Barry S. McInerney

Président du conseil, président et chef de la direction

Corporation Financière Capital Mackenzie

« Terry Rountes »

Terry Rountes

Chef des finances

Corporation Financière Capital Mackenzie

« Karen L. Gavan »

Karen L. Gavan

Administratrice

Corporation Financière Capital Mackenzie

« Brian M. Flood »

Brian M. Flood

Administrateur

Corporation Financière Capital Mackenzie

GAMME DE FONDS BANQUE LAURENTIENNE – NOTICE ANNUELLE

AU NOM DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS CAPITALCORP

« *Barry S. McInerney* »

Barry S. McInerney
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« *Karen L. Gavan* »

Karen L. Gavan
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« *Luke Gould* »

Luke Gould
Vice-président directeur et chef des finances
Corporation Financière Mackenzie

« *Brian M. Flood* »

Brian M. Flood
Administrateur
Corporation Financière Mackenzie

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 25 novembre 2019.

FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie

Fonds de titres à revenu fixe

Fonds canadien d'obligations Mackenzie
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie
Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie

Fonds équilibrés

Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie
Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie
Fonds de revenu Mackenzie
Fonds de revenu stratégique Mackenzie

Fonds d'actions canadiennes

Fonds canadien de croissance Mackenzie
Fonds canadien Mackenzie Ivy

Mandats Patrimoine privé

Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie

Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de dividendes Mackenzie
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie
Fonds international Mackenzie Ivy

Fonds sectoriel

Fonds mondial de ressources Mackenzie

Portefeuilles de gestion de l'actif

Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie
Portefeuille revenu fixe Symétrie
Portefeuille revenu prudent Symétrie
Portefeuille prudent Symétrie
Portefeuille équilibré Symétrie
Portefeuille croissance modérée Symétrie
Portefeuille croissance Symétrie

FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ

Fonds équilibré

Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance

Fonds d'actions canadiennes

Catégorie Mackenzie Actions canadiennes
Catégorie Mackenzie Dividendes canadiens
Catégorie Mackenzie Canadien de croissance
Catégorie Mackenzie Petites capitalisations canadiennes

Fonds d'actions américaines

Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines

Fonds d'actions mondiales

Catégorie Mackenzie Croissance mondiale

Portefeuilles de gestion de l'actif

Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie
Catégorie Portefeuille actions Symétrie

Mandats Patrimoine privé

Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie

BLC Services Financiers Inc., en qualité de placeur principal

« Jean-Stéphane Parent »

Jean-Stéphane Parent
Vice-président, BLC Services Financiers Inc.
Banque Laurentienne du Canada

Gamme de fonds Banque Laurentienne

Fonds du marché monétaire

Fonds de titres à revenu fixe

Fonds équilibrés

Fonds d'actions canadiennes

Mandats Patrimoine privé

Fonds d'actions américaines

Fonds d'actions mondiales

Fonds sectoriel

Portefeuilles de gestion de l'actif

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en appelant BLC SF au numéro sans frais 1 800 252-1846 (service en français) ou au 1 800 522-1846 (service en anglais) ou en vous adressant à votre représentant de BLC SF ou représentant autorisé de BLC SF.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations par la direction et les contrats importants, sur le site Internet de BLC SF à l'adresse www.banquelaurentienne.ca/mackenzie ou le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

BLC Services Financiers Inc.
1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 630
Montréal (Québec) H3G 0A9

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1



MACKENZIE
Placements

EN TOUTE
CONFIANCE